

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan
du jeudi 12 novembre 2020 à 16h00**

L'an deux mille vingt, et le 12 novembre à 16h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 6 novembre s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Louis ALIOT assisté de

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Anaïs SABATINI, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Christine ROUZAUD DANIS, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, M. Bernard REYES, M. Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, M. Gérard RAYNAL, Mme Laurence PIGNIER, M. David TRANCHECOSTE, Mme Christelle MARTINEZ, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

PROCURATIONS

Mme Patricia FOURQUET donne procuration à M. Louis ALIOT
Mme Sophie BLANC donne procuration à M. Charles PONS
M. Roger BELKIRI donne procuration à Mme Marie BACH
M. Edouard GEBHART donne procuration à M. André BONET
Mme Michèle RICCI donne procuration à Mme Marion BRAVO
M. Jean-Claude PINGET donne procuration à M. Rémi GENIS
M. Jean-François MAILLOLS donne procuration à Mme Anaïs SABATINI
Mme Véronique DUCASSY donne procuration à M. Frédéric GUILLAUMON
Mme Marie-Christine MARCHESI donne procuration à Mme Soraya LAUGARO
M. Max SALINAS donne procuration à M. Jean-Yves GATAULT
Mme Catherine PUJOL donne procuration à Mme Christine ROUZAUD-DANIS
Mme Catherine SERRA donne procuration à M. Jacques PALACIN
Mme Michèle MARTINEZ donne procuration à M. Sébastien MENARD
M. Georges PUIG donne procuration à Mme Sandrine SUCH
M. Xavier BAUDRY donne procuration à M. François DUSSAUBAT
Mme Charlotte CAILLIEZ donne procuration à Mme Danielle PUJOL
Mme Florence MOLY donne procuration à Mme Laurence PIGNIER
Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK donne procuration à M. Gérard RAYNAL



M. Jean-Marc PUJOL donne procuration à M. Pierre PARRAT
M. Jean CASAGRAN donne procuration à Mm Chantal BRUZI
Mme Joëlle ANGLADE donne procuration à Mme Chantal GOMBERT
Mme Fatima DAHINE donne procuration à Mme Christine GAVALDA-MOULENAT
M. Yves GUIZARD donne procuration à Mme Laurence MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE

Anaïs SABATINI

MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

Mme Christine ROUZAUD-DANIS donne procuration à M. Pierre-Louis LALIBERTE à compter du point 10.01
Mme Catherine PUJOL est absente à compter du point 10.01

Etaiet également présents :

Cabinet du Maire

- **M. Stéphane BABEY**, Directeur de Cabinet

Administration Municipale

- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général des Services
- **M. Dominique PIERI**, Directeur Général des Services Techniques, Projet de Territoire et Équipements Structurants
- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général Adjoint des Services - Citoyenneté, Vie Sociale, Culturelle, Sportive et Éducative
- **Mme Catherine LLAURO**, Responsable du Secrétariat Général

**I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22
du Code général des Collectivités territoriales)**

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- | | | |
|----------|-----------|---|
| décision | 1 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / What Elles l'Association pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol |
| décision | 2 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association "La Ferme de l'Empire" pour la salle d'animation Espace Jean Domingo sise 7 rue des Grappes |
| décision | 3 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Au Cœur de Moi" pour la salle de réunion de l'espace Primavera sise 6 avenue du Languedoc |
| décision | 4 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association "La Ferme de l'Empire" pour la salle d'animation Espace Jean Domingo, rue des Aubépines |
| décision | 5 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Atome de Bienfaisance" pour la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint Louis |
| décision | 6 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association "Arts et peintures" pour la salle d'animation Saint-Martin - 27 rue des Romarins |
| décision | 7 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Bande à Georges - Salle 0-3 - Maison des Associations Saint Matthieu - 25 rue de la Lanterne |
| décision | 8 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Désir et Dézar - Salle 0-3 - Maison des Associations Saint-Matthieu - 25 rue de la Lanterne |
| décision | 9 | Convention de mise disposition - Ville de Perpignan / Association Arrêts sur Voyages - Salle 2-1 - Maison des Associations de Saint-Matthieu sise 25 rue de la Lanterne |
| décision | 10 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Douce Heure - Salle 2-1 - Maison des Associations Saint-Matthieu |
| décision | 11 | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan - Association Bout de Clown - Salle 2-1- Maison des Associations 25 rue de la Lanterne |

décision	12	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Club des retraités de Saint-Martin "Les Romarins" pour la salle d'animation Saint-Martin, 27 rue des Romarins
décision	13	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association "Mailloles Perpignan Demain" pour la salle d'animation Espace Jean Domingo, rue des Aubépines
décision	14	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Animation St A -Groupe Orters 66 pour la salle d'animation Saint Assisclé 26 bis rue Pascal-Marie Agasse
décision	15	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Centre Départemental de Mémoire des P.O.4 rue de l'Académie - Maison du Combattant
décision	16	Convention de Mise à Disposition -Ville de Perpignan / Association Ballet Joventut de Perpignan - Espace Primavera situé : 6 avenue du Languedoc
décision	17	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Établissement Français du Sang Occitanie - Pyrénées-Méditerranée à la Salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord sise : 210, avenue du Languedoc
décision	18	Convention portant occupation temporaire de locaux - Ville de Perpignan/ Association Visa pour l'Image Perpignan Festival 2020
décision	19	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Aqua et Synchro 66 au Gymnase Lycée Maillol situé avenue Pau Casals
décision	20	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Aibudo SD Valetudo à l' espace Gilbert Brutus situé : avenue de l' Aérodrôme
décision	21	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Boxing Full Savate 66 au Gymnase A Jean Lurçat situé : rue Nature
décision	22	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Le Club Alpin Français de Perpignan à la salle de musculation Parc des Sports situé : 88, avenue Paul Alduy
décision	23	Convention de mise à disposition : Ville de Perpignan/ Association Foot Loisirs au Terrain synthétique Jean Lurçat situé : rue Nature

décision	24	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Gymnastique Volontaire de Saint Gaudérique du Gymnase Saint Gaudérique situé : rue Nature
décision	25	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Handi Basket Catalan au Gymnase Diaz situé : rue Raoul Dufy
décision	26	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Indépendant Football au Terrain Porte d'Espagne
décision	27	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Judo Athlétique Perpignanais à la Halle Dombasle sise : 55, rue Matthieu Dombasle
décision	28	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Sportive les Amis de la Danse -Compagnie Caravane situé au Parc des Sports 88, Paul Alduy
décision	29	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Établissement Français du Sang Occitanie-Pyrénées- Méditerranée située Salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord sise : 210, avenue du Languedoc
décision	30	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Pétanque de Las Cobas au Boulodrome situé : 1 avenue des Tamaris
décision	31	Convention de mise à disposition -Ville de Perpignan / Association Pétanque Saint Assisclle au Boulodrome des Eaux Vives - situé : Avenue du Docteur Torreilles
décision	32	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Perpignan Roussillon Escrime à la Halle Dombasle située : rue Matthieu Dombasle
décision	33	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Perpignan Roussillon Volley Ball aux Gymnase Alsina et Marcel Pagnol situés : avenue Paul Doumer et 7, Chemin du Sacré Cœur
décision	34	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Perpignan Saint Gaudérique Tennis de Table au Gymnase Saint Gaudérique situé : rue Nature
décision	35	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Pétanque du Square au Boulodrome Boulevard Jean Bourrat/Allée Célestin Manalt

décision	36	Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Sylvain MURUGAN pour le Jardin n° 5 - situé : Avenue Albert Schweitzer
décision	37	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Empire Futsal Perpignan pour le Gymnase Simon Salvat situé : 76, rue de la Tour de la Madeloc
décision	38	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Football Club Porte d'Espagne Catalunya pour le Terrain Porte d'Espagne
décision	39	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association LES ZESPOIRS à la Plaine de Jeux située : 131, Chemin de la Poudrière
décision	40	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Okinawa Shorin Ryu Karaté Do au Stade Gilbert Brutus - salle Gimenez 2 situé : avenue de l'Aérodrome
décision	41	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Pentathlon Moderne Perpignan la Catalane au Parc des Sports situé : 88, avenue Paul Alduy
décision	42	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Pétanque des Haras au Boulodrome HLM Victor Dalbiez - situé : Avenue Julien Panchot
décision	43	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association L'Art du Bien-être au Parc des Sports situé : 88, avenue Paul Alduy
décision	44	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Cofats i Companys à la Plaine de Jeux située : 191, Chemin de la Poudrière
décision	45	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Kagemusha Ginkgo - Gymnase Saint Gaudérique
décision	46	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Les Archers Catalans au Parc des Sports et Salle des Festivités situé : avenue du Palais des Expositions
décision	47	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/ Association "Animation Sport Emploi 66" pour la salle d'animation St Assiscle sise 26bis rue Pascal- Marie Agasse

- décision **48** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/
Association U.S.C.M. GYMNASIQUE au Gymnase Octave Theys
situé : boulevard Foment de la Sardane
- décision **49** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan -
Association : Cinémad - Salle 0-3 - Maison des Associations
Saint-Matthieu - 25 rue de la Lanterne
- décision **50** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association Groupement commerçant Foch - Salle 0-3 de la
maison des associations Saint Matthieu sise 25 rue de la
Lanterne
- décision **51** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association Les Rois de la Têt - Salle 0-1 - Maison des
Associations Saint-Matthieu sise 25 rue de la Lanterne
- décision **52** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association AMONAFI pour la salle de droite en bas (salle des
miroirs) du Centre de Loisirs, rue du Vilar.
- décision **53** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan -
Association Animation Sport Emploi - Salle 2-4 - Maison des
Associations de Saint-Matthieu
- décision **54** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/Association
Ring Olympique Catalan Espace Gilbert Brutus - Salle Gimenez ,
situé : avenue de l'Aérodrome
- décision **55** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/
Association Sporting Perpignan Nord au Stade Vernet Salanque
situé rue Jacques Thibaud
- décision **56** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/
Association Tae Kwon Do Catalan Kang à la Halle Dombasle
située rue Matthieu Dombasle
- décision **57** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/
Association UPPERCUT CATALAN à la Salle de combat du Parc
des Sports située : 88, avenue Paul Alduy
- décision **58** Convention de mise à disposition -Ville de Perpignan/
Association Union Perpignan Athlé 66 au Parc des Sports situé :
88 avenue Paul Alduy
- décision **59** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan /
Association "Aqua & Synchro 66" Salle polyvalente AL SOL

décision	60	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Chants et Folklore pour la salle d'animation Saint- Assisclé sise 26 bis rue Pascal Marie Agasse
décision	61	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association "Els Cantaires Catalans" pour la salle d'animation Béranger sise : 4 rue Béranger
décision	62	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association SHIDO FIGHT TEAM 66 pour les salles N 1 et 2 de l'annexe Mairie porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau.
décision	63	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Désir et Dézar - Salle 0-3 - Maison des Associations Saint-Matthieu - 25 rue de la Lanterne
décision	64	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association " Tangueros, Maison du Tango de Perpignan" pour la salle d'animation Saint-Martin située : 27 rue des Romarins
décision	65	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ASPAHR pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol -
décision	66	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet CASELLAS pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol
décision	67	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Reliance - Salle 2-1 - Maison des Associations Saint- Matthieu - 25 rue de la Lanterne
décision	68	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association :Equilibre - Salle 0-3 et 2-1 - Maison des Associations Saint-Matthieu - 25 rue de la Lanterne
décision	69	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /La Casa Bicicleta - Salle 1-1 - Maison des Associations Saint-Matthieu - 25 rue de la Lanterne
décision	70	Convention de mise à disposition -Ville de Perpignan/ Association Internationale de Tai Chi Chuan Style Yang Originel Perpignan-Narbonne (ITCCA Perpignan-Narbonne) pour la salle d'animation Espace Jean Domingo, 7 rue des Grappes
décision	71	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Europe Ecologie Les Verts pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol

décision	72	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Compagnie à l'improviste pour la salle d'animation Béranger sise 4 rue Pierre-Jean Béranger
décision	73	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Amis du Tarot du Roussillon pour la salle du haut côté gauche du Centre de Loisirs située : rue du Vilar.
décision	74	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Club Mini 66 pour la salle d'animation Mairie de Quartier Sud sise : place de la Sardane.
décision	75	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Paris Roussillon Immobilier pour la salle d'animation St Assisclé, sise 26bis rue Pascal-Marie Agasse
décision	76	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Groupe Ornithologique du Roussillon (G.O.R.) pour la salle d'animation Béranger sise 4 rue Béranger
décision	77	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan / Association "Stop Violence 66" du Bureau de la salle polyvalente Aurélie et Antoine Ferrandes sise rue Esplanade Leroy
décision	78	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Ecole Jules Ferry - Salle 1-1 - Maison des Associations située : 25 rue de la Lanterne
décision	79	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Samba Paixao pour la salle d'animation Bolte - 77 rue Jean-Baptiste Lulli
décision	80	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association "La Belle Vie" pour la salle d'animation Béranger située : 4 rue Béranger
décision	81	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Internationale de Tai Chi Chuan Style Yang Originel Perpignan-Narbonne (ITCCA Perpignan-Narbonne) pour la salle d'animation Béranger, 4 rue Béranger
décision	82	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Internationale de Tai Chi Chuan Style Yang Originel Perpignan-Narbonne (ITCCA Perpignan-Narbonne) pour la salle d'animation Bolte, 77 rue Jean-Baptiste Lulli
décision	83	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Dante Alighieri pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol

décision	84	Renouvellement - Convention de mise à disposition -Ville de Perpignan / Association Régie de Perpignan Sud pour le Préau ouvert Espace Carola situé : 2-4 rue de la Savonnerie
décision	85	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association Easywingtraining - Salle 0-3 et 1-1
décision	86	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Chorales Universitaires de Perpignan - Ebony'n Ivory pour la salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane.
décision	87	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association Easywingtraining - Salles 0-3, 1-1, 2-1 et 2-4 Maison des Associations située :25, rue de la Lanterne
décision	88	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Rois de la Têt - Salle 2-1 - Maison des Associations Saint-Matthieu sise 25 rue de la Lanterne
décision	89	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association EQUILIBRE 66 pour la salle 1 à l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau.
décision	90	Portant affectation au service public de la Police Municipale et de la Police Nationale l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée Section AS n° 557 sis 78 Bd Jean Bourrat
décision	91	Convention de prêt entre l'Établissement BIBRACTE EPCC et la Ville de Perpignan pour la mise à disposition d'une exposition temporaire au Musée des monnaies et médailles Joseph Puig
décision	92	Report du Festival de musique sacrée 2020 - Avenant n° 1 à la mise à disposition du cloître du couvent des Dominicains par la Ville de Perpignan à la SAS l'Entrepôt
décision	93	Report Festival de musique sacrée 2020 - Avenant n° 1 à la mise à disposition du cloître du couvent des Dominicains par la Ville de Perpignan à l'EIRL Camper disquaire café
décision	94	Convention de mise à disposition à l'association humanitaire Le Grain de la salle Dali au couvent des Minimes du 13 au 17 octobre 2020
décision	95	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Arménienne des deux Catalognes pour la salle d'animation Espace jean Domingo - rue des Aubépines

décision	96	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / La France Insoumise pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol
décision	97	Retrait de la décision n°2020-242 - Ville de Perpignan / Association Méditerranée Plurielle pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol
décision	98	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Lutte Ouvrière pour la salle de la Mairie de Quartier Est - rue des Calanques
décision	99	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association KTT de Perpignan pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol
décision	100	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/Association "Rois de la Têt" - Salle d'animation Bolte - 77 rue Jean-Baptiste Lulli
décision	101	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / CPAM des PO pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	102	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet de la Cité pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	103	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Méditerranée Plurielle pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	104	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association : Union départementale des retraités police nationale pour la salle 2-3 - Maison des Associations Saint-Matthieu sise au 25 rue de la Lanterne
décision	105	Convention de mise à disposition : Ville de Perpignan / Association Mosaïque Art pour la salle 0-3 de la Maison des Associations - 25 rue Saint-Matthieu
décision	106	Bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux Ville de Perpignan / Madame Josiane SOLONIAINA 17 rue des Augustins
décision	107	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association "Happy Swing Perpignan" pour la salle d'animation Saint-Assisclé, 26 bis rue Pascal Marie Agasse
décision	108	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Tangueros Maison du Tango de Perpignan Mairie de Quartier Est - 1 rue des Calanques

décision	109	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/Association "AIGUA MEFFET- L'EAU POUR MEFFET" - Salle d'animation Bolte - 77 rue Jean-Baptiste Lulli
décision	110	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association le Quintet Plus à la Salle 1.1 Maison des associations Saint-Matthieu située
décision	111	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Conseil Syndical Le Palace - Salle 1-1 - Maison des Associations Saint-Matthieu située : 25 rue de la Lanterne
décision	112	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / CPAM des PO pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol
décision	113	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Conseil Syndical Le Palace - Salle 1-1 - Maison des Associations Saint-Matthieu - 25 rue de la Lanterne
décision	114	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet de la Cité pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol
décision	115	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Amitié Inter-Religieuse du Roussillon pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol
décision	116	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / La France Insoumise pour la salle de l'annexe mairie La Gare - rue Béranger
décision	117	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association BOULE AMICALE DU MOULIN A VENT pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
décision	118	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association AYURVEDA 66 pour les salles droite et gauche du rez-de-chaussée au Centre de Loisirs, rue du Vilar
décision	119	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association FRANCE ADOT 66 pour la salle de droite au 1 ^{er} étage du Centre de Loisirs, rue du Vilar
décision	120	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / CPAM des PO pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol

décision	121	Convention de Mise à Disposition ponctuelle - Ville de Perpignan / Collège Madame de Sévigné - Espace Naturel du Serrat d'en Vaquer
décision	122	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Nyns Cie pour la Maison pour Tous Firmin Bauby - 11 rue Nature
décision	123	AVENANT N°1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - Ville de Perpignan / Association Pétanque des Haras Boulodrome HLM Victor Dalbiez- Avenue Julien Panchot
décision	124	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association S'UNIR POUR MIEUX VOUS SOUTENIR - Salle 0.1 Maison des associations Saint-Matthieu
décision	125	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association AKEURDOM pour la salle de droite du Centre de Loisirs, rue du Vilar
décision	126	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association PERPIGNAN PHOTO CULTURE EN CATALOGNE pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
décision	127	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Europe Ecologie Les Verts pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol
décision	128	AVENANT N°1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire de Saint Gaudérique Gymnase Saint Gaudérique
décision	129	AVENANT N°1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION Ville de Perpignan / Association Foot Loisirs Terrain synthétique Jean Lurçat
décision	130	AVENANT N°1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION Ville de Perpignan / Association Les Zespoirs pour la Plaine de Jeux
décision	131	AVENANT N°1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION Ville de Perpignan / Association Football Club pour le Terrain Porte d'Espagne
décision	132	AVENANT N°1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION Ville de Perpignan / Association Kaguemusha Ginkgo pour le Gymnase Saint Gaudérique

décision	133	AVENANT N°1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION Ville de Perpignan / Association Empire Futsal pour le Gymnase Simon Salvat
décision	134	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Amis du Chemin de St Jacques de Compostelle pour la salle N° 2 de l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau.
décision	135	AVENANT N°1- Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association L'Art du Bien Etre pour le Parc des Sports
décision	136	AVENANT N°1 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Archers Catalans pour la salle des Festivités avenue du Palais des Expositions
décision	137	AVENANT N°1-Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Pentathlon Moderne Perpignan la Catalane
décision	138	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan - Association Animation Sport Emploi - Salle 2-4 - Maison des Associations de Saint-Matthieu
décision	139	Mise à disposition du Théâtre municipal Jordi Pere Cerdà - Ville de Perpignan à l'association Strass - Jazzèbre
décision	140	Convention de mise à disposition d'une emprise de voirie pour l'implantation d'une station mobile de mesure de qualité de l'air - Ville de Perpignan/ Association ATMO OCCITANIE
décision	141	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire des P.O.(CODEP EPGV 66) pour la salle d'animation Bolte, 77 rue Jean-Baptiste Lulli
décision	142	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Reliance - Salle 2-4 - Maison des Associations Saint-Matthieu - 25 rue de la Lanterne
décision	143	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan - Association Saint-Matthieu- Salle 2-2 - Maison des Associations Saint-Matthieu - 25 rue la Lanterne
décision	144	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association le Quintet Plus à la Salle 1.1 Maison des associations Saint-Matthieu située : 25, rue de la Lanterne

décision	145	Convention de mise à disposition Avenant 1 Ville de Perpignan / Association Le Cercle Rigaud "les Amis du Musée Rigaud" Hôtel PAMS
décision	146	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association : Cinémad - Salle 0-3 et 2-4 - Maison des Associations Saint-Matthieu - 25 rue de la Lanterne
décision	147	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / La France Insoumise pour la salle de l'annexe mairie Saint Assisclé - 26, rue PM Agasse
décision	148	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Association Gymnastique Volontaire de Saint Gaudérique pour une salle polyvalente située dans la Mairie de Quartier Est sise 1 rue des Calanques
décision	149	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Tangueros Maison du Tango de Perpignan pour la salle d'animation Bolte, 77 rue Jean-Baptiste Lulli
décision	150	Convention de mise à disposition -Ville de Perpignan/ Association Touristique Sportive et Culturelle des Administrations des Finances des PO (ATSCAF) aux Gymnases Clos Banet et Jean Lurçat
décision	151	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Sportive de l'Université de Perpignan Via Domitia : au Parc des Sports et Stade Roger Ramis
décision	152	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Sportive Lycée Pablo Picasso pour le Gymnase Clos Banet
décision	153	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Club Sportif et Artistique de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales au Stade Jean Lurçat
décision	154	AVENANT N°1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - Ville de Perpignan / Association Judo Athlétique Perpignanais à la Halle Dombasle
décision	155	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ 'Association Ballet Joventut pour l'Hôtel PAMS
décision	156	AVENANT N°1 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION -Ville de Perpignan / Association Taekwondo Catalan Kang à la Halle Dombasle

- | | | |
|----------|------------|--|
| décision | 157 | AVENANT N°1 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - Ville de Perpignan / Association Ring Olympique Catalan pour l'Espace Gilbert Brutus |
| décision | 158 | AVENANT N°1- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION -Ville de Perpignan / Association Perpignan Saint Gaudérique Tennis de Table au Gymnase Saint Gaudérique |
| décision | 159 | AVENANT N°1- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - Ville de Perpignan / Association les Amis de la Danse - Compagnie Caravane pour le Parc des Sports |
| décision | 160 | AVENANT N°1 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - Ville de Perpignan / Association Independant Football pour le Terrain Porte d'Espagne |
| décision | 161 | AVENANT N°1 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - Ville de Perpignan / Association Handi Basket Catalan pour le Gymnase Diaz |
| décision | 162 | AVENANT N°1 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - Ville de Perpignan / Association le Club Alpin Français au Parc des Sports |
| décision | 163 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Amis de François de Fossa pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol |

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- | | | |
|----------|------------|---|
| décision | 164 | Exercice du Droit de préemption urbain - Contre-proposition de prix - 35 bis, rue du Four St Jacques - Consorts JOUGLET |
| décision | 165 | Exercice du Droit de Préemption Urbain - Contre-proposition de prix - 2, rue Fontaine Neuve |
| décision | 166 | Exercice du droit de préemption urbain : 6, rue Tracy - Cts SERBIOLE |

ACTIONS EN JUSTICE

- | | | |
|----------|------------|---|
| décision | 167 | Représentation en justice de la Commune - Affaire : Commune de Perpignan c/ Monsieur Younes BAHIDA, Audience Tribunal Correctionnel de Perpignan le 10 septembre 2020 |
|----------|------------|---|

décision	168	Représentation en justice de la Commune - Affaire : Monsieur Marc FORTECOEF c/ Commune de Perpignan Recours en annulation contre l'arrêté du 20 janvier 2020 portant refus de reconnaître son accident de trajet en date du 6 septembre 2019 comme imputable au service - Instance 2003298-3
décision	169	Représentation en justice de la Commune - Affaire : Monsieur Marc FORTECOEF c/ Commune de Perpignan Recours en annulation contre l'arrêté du 13 mars 2020 portant attribution d'un congé de longue maladie non imputable au service à compter du 6 septembre 2019 jusqu'au 5 juin 2020 Instance 2003296-3
décision	170	Représentation de la commune en justice - Fixation judiciaire du prix de l'immeuble sis 18, rue du Paradis
décision	171	Représentation en justice de la Commune - Affaire : Monsieur Mathieu PAUL c/ Commune de Perpignan Recours en annulation contre la décision implicite de rejet en date du 2 mai 2020 portant refus d'octroi de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) Instance 2002174-3
décision	172	Représentation en justice de la Commune - Affaire : Monsieur François GARCIA c/ Commune de Perpignan Recours en annulation contre l'arrêté du Maire portant prolongation de son congé de longue maladie, de sa mise à la retraite pour invalidité à compter du 29/02/2020 et de son placement en disponibilité d'office dans l'attente de sa mise en retraite Instance 2003542-3
décision	173	Représentation en justice de la Commune - Affaire : Monsieur Mathieu PAUL c/ Commune de Perpignan Recours en annulation contre la décision implicite de rejet en date du 22 juin 2020 portant refus de reconnaître l'affection dont il souffre comme imputable au service Instance 2002539-3
décision	174	Représentation en justice de la Commune - Affaire : Monsieur Mathieu PAUL c/ Commune de Perpignan Requête indemnitaire pour préjudice matériel suite à la décision implicite de rejet du 2 mai 2020 portant refus d'octroi de la nouvelle bonification indiciaire Instance 2002176-3
décision	175	Représentation en justice de la Commune - Affaire : Mme Eliette NICOLAS C/ Ville de PERPIGNAN Recours en annulation contre l'arrêté n° 202002-0001 de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales du 2 janvier 2020 portant désaffectation du Temple protestant Théodore Monod - Instance n°2002774-5
décision	176	Représentation en justice de la Commune - Affaire : Commune de Perpignan c/ Madame Violette FAYARD Audience Tribunal Correctionnel de Perpignan le 12 novembre 2020

- décision **177** Représentation en justice de la Commune - Affaire : Madame Hortencia PATOT c/ Commune de Perpignan
Recours en annulation contre la décision implicite du 21/04/2020 portant rejet de sa demande de reconnaissance d'imputabilité au service de la pathologie dont elle souffre à compter du 25/06/19 :Instance 2001903-3
- décision **178** Représentation en justice de la Commune - Affaire : Commune de Perpignan C/ Madame Béatrice DE GUARDIA
Procédure de référé mesures utiles auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans le cadre de l'occupation illicite de la parcelle AD 359 - Chapelle du Tiers Ordre
- décision **179** Représentation en justice de la Commune - Affaire : Procédure de référé préventif introduite par la commune de Perpignan préalablement au projet de construction et extension du groupe scolaire Ludovic Massé à Perpignan

REMBOURSEMENT DE SINISTRES

- décision **180** Acceptation des indemnités de remboursement de sinistres proposées par les assureurs de la Ville, les assureurs des tiers ou les tiers eux même, auteurs de dommage

NOTES D'HONORAIRES

- décision **181** Règlement des frais et honoraires des Avocats Notaires, Avoués, Huissiers de justice et Experts :SCP SAMSON-COLOMER-BEZARD, Huissiers de Justice Associés.
Procès-verbal de constat d'affichage de Permis de Construire (06613619P0081) rue Côte Saint Sauveur
- décision **182** Règlement des frais et honoraires des Avocats,Notaires, Avoués, Huissiers de justice et ExpertsSCP SOLER-GAUBIL-BOYER-FOURCADE-ROBIC,Huissiers de Justice Associés - Procès-Verbal de constat de 2 panneaux d'affichage du Permis de Construire n° 066 136 19P0260, au niveau de l'entrée et de la sortie du parking Arago
- décision **183** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de justice et Experts SCP SAMSON-COLOMER-BEZARD, Huissiers de Justice Associés
Procès-verbaux de constat d'occupation illégale du domaine public avec vol de fluides par un groupe de familles itinérantes (parcelle BZ 308)
- décision **184** Règlement des frais et honoraires des Avocats,Notaires, Avoués, Huissiers de justice et Experts SCP MILLET - BOURRET,Huissiers de Justice Associés Procès-verbal de constat d'affichage de Permis de Construire (06613619P0194) portant sur le réaménagement d'un bâtiment existant situé 12 rue Maximilien Foy à Perpignan

MARCHES / CONVENTIONS

décision	185	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SAS MENUISERIE QUINTA Lot 1 / Climatisation Chauffage IBANEZ Lot 2 / Electricité Industrielle Fauché Lot 3 pour l' annexe mairie Saint Martin - Remplacement du plafond, du mode chauffage et de l'éclairage
décision	186	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan /Pure Environnement pour la mission de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'amélioration de la prise d'eau de "Las canals" dans le cadre d'économie d'eau
décision	187	Contrat de maintenance de la plateforme de dématérialisation MARCOWEB-DEMAT-AWS - Ville de Perpignan / Société AGYSOFT
décision	188	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SAS MENUISERIE QUINTA Lot 1/ SAS LCY Lot 2/ EGP Lot 3 / Electricité Industrielle JP Fauché Lot 4 pour l' annexe mairie Saint Martin - Remplacement du plafond, du mode chauffage et de l'éclairage
décision	189	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société C2A pour la mise en conformité électrique de divers groupes scolaires
décision	190	Marché à procédure adaptée- Ville de Perpignan/Association UFCV concernant l'acquisition d'heures d'accueil- enfants en halte- garderie sur le quartier Saint Martin
décision	191	Contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles Ville de Perpignan/SARL Olivier Parra Production Animations Spectacles (Anim'Passion)
décision	192	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles - Ville de Perpignan / Association LA dans le cadre des animations PLACES AUX SONS LA SOJA
décision	193	Avenant aux contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles - Ville de Perpignan/ Association Meres Deny's Family
décision	194	Appel d'offres ouvert- Ville de Perpignan/ Société CHAMORIN concernant la fourniture de mobilier urbain type ville de Perpignan et mobilier urbain divers - Relance des lots n°1 et 3
décision	195	Appel d'offres ouvert- Ville Perpignan/ Société LEBLANC ILLUMINATION (lot 1)/ Société BLACHERE ILLUMINATION (lot 2)/ Société FESTILIGT (lot 3) concernant l'acquisition de sujets lumineux et de consommables pour les fêtes de fin d'année
décision	196	Contrat de maintenance du logiciel de gestion des timbres amendes - MUNICIPAL

décision	197	Contrat de maintenance de la solution de verbalisation électronique - Société LOGITUD
décision	198	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage- Appel à projet bâtiment Nowatt - Ville de Perpignan/ ENERGIE-R concernant le Bâtiment Universitaire- rue Côte Saint-Sauveur
décision	199	Maîtrise d'œuvre – Ville de Perpignan/ ENERGIE-R relatif à l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture de la Médiathèque
décision	200	Contrat de Performance Energétique - Avenant 7 au Marché 2013-86 - Ville de Perpignan/ Société DALKIA France concernant l'exploitation avec gros entretien des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des divers bâtiments de la Ville
décision	201	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise PEINTURE HAUTE VOLTIGE concernant les Travaux de réfection du pont de la Rocade Saint-Jacques - Franchissant la route départementale n°617A, 66 000 Perpignan
décision	202	Conventions de soins vétérinaires - Ville de Perpignan / Clinique vétérinaire GUILLON HENNY (Docteurs Laurent Henny et Jean-Pascal GUILLON) concernant les soins et le suivi vétérinaire de tous les chiens de la brigade cynophile de la Police Municipale
décision	203	Contrat de cession de spectacle - Ville de Perpignan / Compagnie Influences pour un atelier danse Hip Hop et un spectacle « Os, Nuit des musées » au Muséum d'Histoire Naturelle
décision	204	Convention de formation - Ville de Perpignan/Association Images en bibliothèques, en vue de la participation de M. Jonathan HALIMI à la formation Jeu vidéo et cinéma
décision	205	Contrat de maintenance, d'assistance et d'accompagnement méthodologique du logiciel REGARDS
décision	206	Marché à procédure adaptée – Ville de Perpignan/ SAS TSBI concernant la réalisation d'un dallage en béton armé d'un local de la propreté
décision	207	Maîtrise d'œuvre Marché- Avenant n°2 au marché n°2019-44 – Relance - Ville de Perpignan/ COVALENCE ARCHITECTES Hôtel de Ville – concernant la mise en place d'un ascenseur desservant le sous-sol, la salle de presse, la salle Arago et la coursive
décision	208	Marché à procédure adaptée – Ville de Perpignan/ SOCIETE ORANGE (Agence Entreprises Occitanie) concernant la maintenance du réseau d'autocommutateurs Alcatel de la Ville

décision	209	Appel d'offres ouvert – Classement sans suite du marché relatif à la réalisation de travaux de marquage routier.
décision	210	Appel d'offres ouvert – Ville de Perpignan/ Société EIFFAGE Route Grand Sud relatif à la création et au réaménagement d'itinéraires destinés aux mobilités actives.
décision	211	Maîtrise d'œuvre – Ville de Perpignan/ SAS BMG relatif à l'aménagement d'un escalier extérieur au Groupe scolaire J.J. ROUSSEAU
décision	212	Contrat de Cession du droit d'exploitation de spectacle dans le cadre des animations TROBADES Ville de Perpignan / ASSOCIATION L'ART A TATOUILLE
décision	213	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Ville de Perpignan / MONTAGNE DES AIGLES dans le cadre des animations TROBADES
décision	214	Marché à procédure adaptée – 3 ^{ème} relance du lot 4 – Ville de Perpignan/ Société Pyrénéenne de miroiterie concernant l'Aménagement d'un bâtiment rue Côte Saint Sauveur - Campus Mailly
décision	215	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle - Ville de Perpignan / COMPAGNIE DU FURET D'OR dans le cadre des animations TROBADES
décision	216	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle - Ville de Perpignan / CULTURE EN MOUVEMENT dans le cadre des TROBADES
décision	217	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre des TROBADES Ville de Perpignan/ Forge de l'Oscame
décision	218	Marché à procédure adaptée – Ville de Perpignan/ Société OGF relative à la crémation des restes mortels issus du nettoyage de sépultures reprises.
décision	219	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Ville de Perpignan / Daniel OLIVE dans le cadre des TROBADES
décision	220	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Ville de Perpignan / FRANCE ARTISTES dans le cadre des TROBADES
décision	221	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre des TROBADES MUSIC AL SOL/Ville de Perpignan

décision	222	Marché à procédure adaptée - 2ème relance des lots n°5 et 18 – Ville de Perpignan/ Société MENUISERIE ET PLATRERIE QUINTA (lot 5)/ Société ABAQUE (lot 18) concernant la restauration des intérieurs et aménagement du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine – Casa Xanxo
décision	223	Appel d'offres ouvert –Ville de Perpignan/ Société ARF (lots 1 et 2)/ Société COROMINAS (lot 3) relatif à l'entretien des arbres et palmiers de la Ville
décision	224	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Atelier Sites concernant l'étude de requalification et de valorisation des abords du groupe scolaire Blaise Pascal
décision	225	Maîtrise d'œuvre – Ville de Perpignan/ Madame Claude PRIBETICH (architecte du patrimoine, archéologue, historienne) concernant la réalisation des études d'évaluation et de diagnostic au Couvent des Dominicains
décision	226	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle - Ville de Perpignan / ASSOCIATION LES CHIENS DE SAINT MARTIN dans le cadre des TROBADES 2020
décision	227	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2020 -Ville de PERPIGNAN / Association VAGUE FOLK
décision	228	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre des TROBADES VILLE DE PERPIGNAN/MINI FERME MA FERME SE REBELLE
décision	229	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle - Ville de Perpignan / LA GARDE DU ROUSSILLON dans le cadre des Trobades
décision	230	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle - Ville de Perpignan / LES COMPAGNONS DU CHENE ARDENT dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2020
décision	231	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre des TROBADES VILLE DE PERPIGNAN/ ASSOCIATION LA MESNIE DES TURLUPINS
décision	232	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle -Ville de Perpignan / COMPAGNIE BOUGALOU (BERGOL) dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2020
décision	233	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre des TROBADES VILLE DE PERPIGNAN/LES ROCHES DU TEMPS

décision	234	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle - Ville de Perpignan / Les Compagnons D'ANCELIN dans le cadre des TROBADES MEDIEVALES 2020
décision	235	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre des TROBADES VILLE DE PERPIGNAN/L'ORDRE DES LAMES
décision	236	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre des TROBADES VILLE DE PERPIGNAN/ASSOCIATION ECOLE DU FEU
décision	237	Report Festival musique sacrée 2020 - Avenant n° 1 au contrat de cession - Ville de Perpignan/ Société Mad Minute Music SARL pour la représentation du spectacle Ballake Sissoko et Fatim Kouyate - 1ère partie ' Nuit du Monde ' dans le cadre du Festival de musique sacrée à l'église des Dominicains
décision	238	Report Festival musique sacrée 2020 - Avenant n° 1 au contrat de cession - Ville de Perpignan/ Fondation ' Les Arts Florissants - William Christie ' pour la représentation du spectacle Stabat Mater dans le cadre du Festival de musique sacrée à l'église des Dominicains
décision	239	Report Festival musique sacrée 2020 - Avenant n° 1 au contrat de cession - Ville de Perpignan/ Association la Rêveuse pour la représentation du spectacle concert spirituel à Lübeck dans le cadre du Festival de musique sacrée à l'église des Dominicains
décision	240	Report Festival musique sacrée 2020 - Avenant 1 au contrat de cession - Ville de Perpignan/ Association Compagnie Nmara pour la représentation du spectacle ' Méta-Flore ' dans le cadre du Festival de Musique Sacrée à l'église des Dominicains
décision	241	Contrat de cession - Ville de Perpignan/ la société Polyarts pour la représentation du spectacle Francesco Tristano dans le cadre du Festival de musique sacrée à l'église des Dominicains
décision	242	Contrat de cession - Ville de Perpignan/ Association Un Air d'enfance pour la représentation du spectacle Voix-Là à la Médiathèque de Perpignan
décision	243	Contrat d'engagement de l'auteur Charles Pennequin pour une lecture publique autour de son ouvrage
décision	244	Contrat de cession - Ville de Perpignan / Association Titelles Ale Hop pour le spectacle CircOland à la bibliothèque Bernard Nicolau

décision	245	Contrat de cession - Ville de Perpignan / Compagnie Qu'est-ce à dire pour la représentation du spectacle ' Avec Charles c'est Mieux... ' à la Médiathèque de Perpignan
décision	246	Convention de formation Ville de Perpignan/CFPPA, en vue de la participation de M. CONTRERAS Théo à la formation permettant de valider le CERTIBIOCIDE

REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

décision	247	Décision portant suppression de la régie N° 000002 de recettes et d'avances auprès de la Direction de la Population, du Domaine Public et des Elections, pour le service Gestion du Domaine Public - Voirie stationnement
----------	------------	---

II – DELIBERATIONS

2020-1.01 - EQUIPEMENT URBAIN

Modification de la grille tarifaire du stationnement payant sur voirie et du montant du Forfait Post Stationnement ;

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Depuis la loi MAPTAM, n° 2014-58 du 27 janvier 2014, organisant la dépenalisation et la décentralisation du stationnement payant, les collectivités ont la pleine maîtrise de la politique du stationnement payant sur voirie,

Le centre urbain de la ville de Perpignan dispose actuellement d'une offre de stationnement de 4367 places. Ce recensement des places fait l'objet d'une occurrence semestrielle et se répartit de la façon suivante :

- Une offre de 3391 places payantes dont 1557 en tarif Jaune, 1406 en tarif vert et 428 en tarif orange.
- Une offre de 421 places rotatives (arrêt-minutes, livraisons, PMR, Electrique) ;
- Une offre de 555 places gratuites (dans et à proximité du périmètre payant : Gare, Remparts, Rabelais...).

L'offre de stationnement payant sur voirie est composée de trois zones se distinguant par un code de couleur, chacune correspondant à des objectifs de rotation différents via une grille tarifaire adaptée.

Considérant que la Ville de Perpignan a, par délibération du conseil municipal du 20 Avril 2017, décidé de déléguer le service portant sur l'exploitation et le contrôle du stationnement payant sur voirie.

Considérant que par cette même délibération du 20 avril 2017, le Conseil Municipal a acté la grille tarifaire applicable à ce jour et intégré le montant du Forfait de Post-stationnement et sa minoration,

Considérant que le conseil municipal a confirmé les tarifs du stationnement payant sur voirie et du Forfait de Post-stationnement par délibération du 9 novembre 2017,
 Considérant que la grille tarifaire doit aujourd'hui évoluer et s'adapter aux usages et aux

usagers du centre urbain qu'ils soient résidents, ou horaires, afin de continuer à aider l'économie, le commerce et le tourisme en Centre-Ville.

Considérant que pour apporter une offre de stationnement nouvelle, il est proposé de transformer la grille tarifaire actuelle afin d'intégrer les dispositions suivantes :

- une gratuité de la deuxième heure de stationnement sur les zones Verte et Orange,
- le passage du Forfait de Post-Stationnement à 15 € contre 25 € aujourd'hui,
- la suppression du Forfait de Post-Stationnement minoré.

ZONE TARIFAIRE	<i>Orange</i>		<i>Verte</i>		<i>Jaune</i>	
	<i>Durée</i>	<i>Tarif modifié</i>	<i>Tarif modifié</i>	<i>Durée</i>	<i>Tarif modifié</i>	
20 min	0,50 €	0,30 €	4H	1,00 €		
40 min	1,00 €	0,60 €	8H	2,00 €		
1h00	1,50 €	0,90 €	9H	7,00 €		
1h 20 min	1,50 €	0,90 €	10H	15,00 €		
1h 40 min	1,50 €	0,90 €				
2h 00	1,50 €	0,90 €				
2h 30 min	4,00 €	2,80 €				
3h00	6,00 €	4,00 €				
3h15	9,00 €	7,00 €				
3h 30 min	10,00 €	10,00 €				
3h 45 min	12,00 €	12,00 €				
4h00	15,00 €	15,00 €				

Gratuité Deuxième Heure

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2333-87 du CGCT, le conseil municipal peut établir sur les voies qu'il détermine une redevance de stationnement,

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

1. D'approuver la nouvelle grille tarifaire intégrant la gratuité de la deuxième heure de stationnement payant sur les voies comprises dans le secteur payant, et ce dans les zones Verte et Orange,
2. D'approuver la nouvelle valeur du Forfait de Post Stationnement à 15 €,
3. De supprimer le tarif minoré du stationnement payant,
4. De mettre en œuvre l'intégralité de ces nouvelles dispositions au 1^{er} décembre 2020,
5. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte complémentaire rendu nécessaire à l'exercice de la mise en place de ces dispositions.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2020-1.02 - FINANCES

Campus Mailly - Université en cœur de ville : demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL régionale) pour l'aménagement d'un espace de restauration dans le bâtiment Saint-Sauveur

Rapporteur : Mme Soraya LAUGARO

Dans le cadre de la tranche II du Campus Mailly, il est envisagé de créer un espace de restauration sur le site de l'ancien couvent Saint-Sauveur. Il s'agit d'offrir aux étudiants un lieu de convivialité doté d'équipements de restauration et de réchauffage de type cantine.

Cet espace serait réalisé dans l'ancien bâtiment dit 'pigeonnier' sur les surfaces disponibles en rez-de-chaussée et au 1^{er} étage du bâtiment situé impasse Emile Zola. Une liaison sera faite vers la première tranche de travaux de l'université par le 2^{ème} étage de l'ancienne église du Couvent Saint-Sauveur et par l'amphithéâtre extérieur.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 700 000 € hors taxes (hors équipement et mobilier).

Les services de l'État ont fait part de leur intention de participer à son financement. La Ville sollicite une participation financière de l'État à hauteur de 80% de la dépense dans le cadre de la DSIL régionale.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'État
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
53 POUR

2020-1.03 - HABITAT

Action Cœur de Ville-Habitat - Convention entre Action Logement, la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole - Volet immobilier.

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

Aux termes de la convention quinquennale signée avec l'Etat le 16 janvier 2018 et couvrant la période 2018-2022, Action Logement s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes. L'objectif est d'appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibre de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement.

Le programme « Action Cœur de Ville » (ACV) initié par l'Etat et associant Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'ANAH en leur qualité de financeurs a inscrit comme priorité nationale, la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes.

Il concerne 222 villes qui seront accompagnées dans leur projet de redynamisation du territoire dans les conditions définies par une convention cadre pluriannuelle entre la Ville et son EPCI d'une part et l'Etat et les partenaires financeurs d'autre part.

La ville de Perpignan fait partie de cette sélection.

A cet effet, une convention cadre qui en prévoit les modalités de mise en œuvre a été approuvée par le Conseil Municipal du 20 septembre 2018 et signée par les partenaires le 26 septembre 2018.

Cette convention cadre s'articule autour de 5 axes d'actions d'ores et déjà identifiés :

Axe 1- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics

Le 20 juin 2019 le Président de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et le Maire de Perpignan ont formulé auprès du Préfet une demande d'homologation de cette Convention Cadre Action Cœur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Cette convention Cadre telle que présentée contenant les éléments caractérisant une ORT au sens de l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation a été présentée au Comité régional d'engagement le 25 novembre 2019 et homologuée en Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire par arrêté préfectoral le 19 décembre 2019.

La Ville de Perpignan porte pour son centre-ville un projet de transformation élaboré en accord avec son Intercommunalité pour revitaliser le centre-ville et renforcer la centralité et l'attractivité de l'Agglomération.

En donnant ainsi priorité à l'action publique en faveur du centre-ville de Perpignan, le programme Action Cœur de Ville offre une visibilité nouvelle à ces quartiers. La redynamisation du commerce, l'accessibilité des espaces et des services, les mobilités renforcées, sont autant de leviers pour améliorer son attractivité. Des choix forts ont conduit à installer ou pérenniser les équipements publics majeurs au centre-ville : l'extension du tribunal sur site, le théâtre de l'Archipel, le conservatoire de musique, le pôle universitaire, la médiathèque...

Dans le domaine de l'habitat, les études menées dans le cadre de la convention ACV révèlent un réel potentiel pour développer une offre en phase avec la demande : habitat adapté, accession sociale à la propriété, habitat participatif, colocation... sont autant de pistes que le nouveau dispositif rend prioritaires.

Pour accompagner au mieux ce projet, la Ville de Perpignan, Perpignan Méditerranée Métropole et Action Logement conviennent de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'ORT, afin d'y développer une offre d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention quinquennale signée par l'Etat le 16 janvier 2018

VU la convention Cadre Action Cœur de Ville signée le 26 septembre 2018

VU la demande au Préfet du 20 juin 2019 d'homologation de la convention cadre en

Convention Cadre en Convention Opération de Revitalisation de Territoire par le Président de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et par le Maire de Perpignan

VU l'avis consultatif du Comité d'Engagement Régional du 25 novembre 2019

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 homologuant la Convention Cadre en Convention Opération de Revitalisation de Territoire

CONSIDERANT que la Ville de Perpignan est bénéficiaire du programme Action Cœur de Ville

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de Perpignan d'être accompagnée dans son projet de redynamisation de son centre-ville et de son territoire, par Action Logement.

CONSIDERANT qu'un projet de convention Action Cœur de Ville – Volet immobilier a été établi entre Action Logement, Ville de Perpignan, Perpignan Méditerranée Métropole

Il est proposé au Conseil municipal

- **D'APPROUVER** la convention Action cœur de ville - Volet immobilier entre Action Logement, Ville de Perpignan, Perpignan Méditerranée Métropole annexée à la présente
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2020-1.04 - COMMERCE

Convention d'occupation du domaine public - Fêtes de Noël 2020 - Manège "Sapin de Noël" Place de la Victoire

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Afin de diversifier l'offre des animations de Noël à Perpignan, la Ville a souhaité proposer une attraction inédite à Perpignan.

Il s'agit d'un manège pour enfants, sous forme de sapin de Noël, dont les décorations (boules de Noël) servent de nacelles.

Ce métier étant une activité économique exercée sur le Domaine Public Communal, une consultation de prestataires a été effectuée.

L'offre de Monsieur Lucas POURRIER, industriel forain, a été retenue.

Les conditions générales sont les suivantes :

- ✓ Dates : du **vendredi 27 novembre 2020 jusqu'au dimanche 3 janvier 2021 inclus**.
- ✓ Site d'exploitation : Cette attraction sera installée sur la place de la Victoire à Perpignan.

Obligations de l'occupant :

- ✓ Fourniture et exploitation d'un manège « Sapin de Noël » de 15m de haut, sur 14m de diamètre au sol.
- ✓ Le prix des places à 4€.
- ✓ Acquiescement d'une redevance d'Occupation du Domaine Public arrêtée par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2019.
- ✓ Paiement des fluides (eau – électricité)
- ✓ L'occupant devra contracter, au moins pour la période concernée par le présent document, un contrat d'assurance aux fins de garantir son matériel, ainsi qu'un contrat en responsabilité civile exploitation.
- ✓ Les documents techniques et de sécurité de l'attraction : certificat de conformité du métier, attestation de bon montage...
- ✓ Appliquer les consignes liées à la situation sanitaire, notamment les mesures barrières COVID-19.

Obligation de la ville :

- ✓ La Ville s'engage à fournir tous les branchements des fluides : énergie électrique et arrivée d'eau.
- ✓ La Ville mettra à disposition gratuitement un chalet en bois pour activités annexes.
- ✓ La Ville fera l'acquisition de 1750 tickets, pour 7000 € TTC.

Ces dispositions sont contenues dans une convention, conclue sous le régime des occupations du Domaine Public, non constitutive de droits réels.

Par conséquent, je vous propose :

1. D'adopter l'ensemble de la convention ci-annexée ;
2. De prévoir les montants prévisibles des recettes et des dépenses sur le budget communal, exercice 2020.
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2020-2.01 - FINANCES

Vidéo-protection : demande de subvention auprès de l'Etat dans la cadre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour le remplacement de 30 caméras obsolètes

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), créé par l'article 5 de la Loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, est destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance. La sécurité dans les quartiers est un objectif majeur sur lequel travaillent, ensemble, les services de l'État et les services municipaux depuis plusieurs années. Il est à rappeler que ces caméras sont directement exploitables par les services de l'État via le renvoi d'images à l'hôtel de Police ou en se rendant au Centre Urbain de vidéo-protection.

La Ville souhaite procéder au remplacement de 30 caméras obsolètes afin d'homogénéiser le parc des caméras et fiabiliser la compatibilité avec les serveurs du centre de vidéo protection, faciliter les recherches et investigations grâce à des outils d'analyse d'images intégrés aux caméras plus récentes.

Cette opération est estimée à 91 633.14 € hors taxes.

La ville de Perpignan sollicite donc une aide financière de l'Etat d'un montant de 36 653 € soit 40% de la dépense.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2020-3.01 - FINANCES

PLAN DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE

A/ Demandes de subvention pour les opérations relevant de la thématique

"Ecologie, lutte contre l'artificialisation des sols, création d'espaces de nature urbaine"

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Pour faire face à la réduction inédite de l'activité économique liée à la crise sanitaire, le gouvernement a lancé un plan de relance.

La stratégie vise à relancer l'économie notamment par un soutien massif à l'investissement public dans des domaines concourant à l'amélioration de la compétitivité du territoire et à la cohésion territoriale.

Certaines opérations d'investissement de la Ville de Perpignan sont susceptibles d'être éligibles à une subvention de l'Etat dans le cadre de ce plan de relance.

Projets portés par la ville de Perpignan relevant de la thématique retenue par l'État : ÉCOLOGIE et notamment, LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS, CRÉATION D'ESPACES DE NATURE URBAINE

- **La réhabilitation du square Jeantet Violet**

Situé aux abords immédiats du bâtiment emblématique des Dames de France, implanté sur un des axes majeurs rentrant en Centre-Ville, le square Jeantet Violet va faire l'objet d'un aménagement de grande qualité en renforçant son caractère paysager ouvert au public.

Plan de financement provisoire :

866 157.17 €	Etat	346 462.00 €	40%
	Conseil Régional	173 231.00 €	20%
	Conseil Départemental	173 231.00 €	20%
	Ville de Perpignan	173 233.17 €	20%

- **La reconversion d'une friche industrielle (site des courriers Catalans) en parc urbain**

Le projet repose sur l'acquisition d'une friche industrielle qui abritait la gare routière des Courriers Catalans, afin de la transformer en parc urbain dans un quartier à faible densité de parcs et jardins ouverts au publics.

Plan de financement provisoire :

3 295 000.00 €	Etat	1 647 500.00 €	50%
	Ville de Perpignan	1 647 500.00 €	50%

- **Programme de création de jardins familiaux, quartiers ouest et nord**

Il s'agit de développer de l'offre de jardins familiaux dans les quartiers de la Ville. Dans ce programme, trois sites sont concernés :

- Création de jardins familiaux à Vernet Salanque (Quartier Nord)
- Extension des jardins familiaux à Blaise Pascal (Quartier Ouest)
- Création de jardins familiaux sur les berges de la Basse (Quartier Ouest)

Plan de financement provisoire :

800 000.00 €	Etat	480 000.00 €	60%
	Conseil Régional	80 000.00 €	10%
	Conseil Départemental	80 000.00 €	10%
	Ville de Perpignan	160 000.00 €	20%

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de ces opérations et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter ses différents partenaires,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2020-3.01 - FINANCES

PLAN DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE

B/ Demandes de subvention pour les opérations relevant de la thématique "Rénovation énergétique, économies d'énergie"

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Pour faire face à la réduction inédite de l'activité économique liée à la crise sanitaire, le gouvernement a lancé un plan de relance.

La stratégie vise à relancer l'économie notamment par un soutien massif à l'investissement public dans des domaines concourant à l'amélioration de la compétitivité du territoire et à la cohésion territoriale.

Certaines opérations d'investissement de la Ville de Perpignan sont susceptibles d'être éligibles à une subvention de l'Etat dans le cadre de ce plan de relance.

Projets portés par la Ville de Perpignan relevant de la thématique retenue par l'État : RENOVATION ENERGETIQUE ET ECONOMIES D'ENERGIE

- **Programme de réhabilitation énergétique de bâtiments communaux**

Il s'agit de la réalisation de travaux d'amélioration énergétique dans plusieurs bâtiments de la ville, à savoir :

La crèche Desprès : travaux de remplacement du chauffage fuel par une pompe à chaleur air-eau.

Les groupes scolaires Emile Roudayre et Anatole France : remplacement des éclairages néons et incandescents par LED.

Plan de financement provisoire :

450 000.00 €	Etat	270 000.00 €	60%
	Conseil Régional	45 000.00 €	10%
	Conseil Départemental	45 000.00 €	10%
	Ville de Perpignan	90 000.00 €	20%

- **Rénovation du grand Hall du Palais des Expositions et installation de structures photovoltaïques en toitures et sur les parkings**

Le projet vise à la modernisation d'ensemble des équipements dédiés aux expositions et congrès. Il comprend deux parties avec :

1/ La rénovation du grand Hall en vue de la création d'une salle de spectacle de forte capacité (jauge de 4000 places environ) intégrée dans la structure existante. Les moyens mis en place assureront une plus grande polyvalence du palais des expositions (salons, concerts, conférences et congrès) sans construction nouvelle. Le projet intègre une isolation renforcée du lieu ainsi qu'un traitement acoustique adapté. Le grand hall est d'une superficie de 7500 m², le projet concerne près de la moitié de cet espace avec notamment la création de tribunes rétractables et d'une scène à montage rapide.

2/ L'aménagement des extérieurs par la création de structures solaires d'ombrage sur le parking existant (6 000 m²) ou encore sur des liaisons couvertes inter hall ainsi qu'en toiture (1 000 m²).

Plan de financement provisoire :

6 000 000 €	Etat	1 800 000 €	30%
	Conseil Régional	1 200 000 €	20%
	Conseil Départemental	1 200 000 €	20%
	Ville de Perpignan	1 800 000 €	30%

- **Programme d'économie en éclairage public**

Ce projet a pour objectif d'assurer la modernisation du patrimoine de l'éclairage public, en prenant en compte les différents types d'espaces publics en fonction de leur hiérarchie, avec une volonté de réduire un maximum la pollution lumineuse et favoriser la biodiversité.

Plan de financement provisoire :

3 000 000 €	Etat	1 800 000 €	60%
	Ville de Perpignan	1 200 000 €	40%

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de ces opérations et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter ses différents partenaires,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

55 POUR

2020-3.01 - FINANCES

PLAN DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE

C/Demandes de subvention pour les opérations relevant de la thématique

"Mobilité verte, voies douces"

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Pour faire face à la réduction inédite de l'activité économique liée à la crise sanitaire, le gouvernement a lancé un plan de relance.

La stratégie vise à relancer l'économie notamment par un soutien massif à l'investissement public dans des domaines concourant à l'amélioration de la compétitivité du territoire et à la cohésion territoriale.

Certaines opérations d'investissement de la Ville de Perpignan sont susceptibles d'être éligibles à une subvention de l'Etat dans le cadre de ce plan de relance.

Projets portés par la ville de Perpignan relevant de la thématique retenue par l'État : MOBILITE VERTE ET VOIES DOUCES

• Aménagement d'entrée de ville par la création d'un parking paysager et la mise en valeur globale du site

Cette opération se justifie par la présence en entrée de Ville d'une infrastructure routière lourde en termes de géométrie, de densité de circulation, s'intégrant difficilement dans le paysage urbain façonné par le jardin de la pépinière et le théâtre de l'Archipel.

De plus, la mise en service de l'ensemble de la rocade Ouest de l'agglomération prévue fin 2020 est l'occasion de repenser ce lieu et proposer une requalification paysagère et fonctionnelle.

L'objectif de reconquête de ce lieu repose sur la création d'un parking paysager d'entrée de Ville.

Plan de financement provisoire :

6 000 000.00 €	Etat	2 400 000.00 €	40%
	Conseil Régional	1 500 000.00 €	25%
	Conseil Départemental	900 000.00 €	15%
	Ville de Perpignan	1 200 000.00 €	20%

• Pistes cyclables urbaines

Il s'agit d'un programme de création de pistes cyclables urbaines structurantes permettant des liaisons inter quartiers, et Domicile Travail ou Domicile- Ecole et supprimer les discontinuités cyclables.

Plus précisément, plusieurs projets en berges de Basse, avec une section Gare TGV, zone d'activité Saint Charles, une section Gare TGV – Cœur de Ville, mais également chemin des jardins Saint Jacques, avenues Docteur Toreilles, Gilles, Mistral.

Plan de financement provisoire

3 500 000.00 €	Etat	1 400 000.00 €	40%
	Conseil Régional	350 000.00 €	10%
	Conseil Départemental	350 000.00 €	10%
	Ville de Perpignan	1 400 000.00 €	40%

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de ces opérations et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter ses différents partenaires,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2020-3.01 - FINANCES

PLAN DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE

D/Demandes de subvention pour les opérations relevant de la thématique "Cohésion territoriale"

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Pour faire face à la réduction inédite de l'activité économique liée à la crise sanitaire, le gouvernement a lancé un plan de relance.

La stratégie vise à relancer l'économie notamment par un soutien massif à l'investissement public dans des domaines concourant à l'amélioration de la compétitivité du territoire et à la cohésion territoriale.

Certaines opérations d'investissement de la Ville de Perpignan sont susceptibles d'être éligibles à une subvention de l'Etat dans le cadre de ce plan de relance.

Projets portés par la Ville de Perpignan relevant de la thématique retenue par l'État : COHESION TERRITORIALE

- **Maison de santé pluridisciplinaire (MSP)**

Il s'agit de créer une maison de santé pluriprofessionnelle, regroupant des médecins généralistes, kinésithérapeutes, infirmiers, sages-femmes, podologues, diététiciens, psychologues, afin de lutter contre la désertification médicale en centre-ville. Cette structure pluriprofessionnelle sera installée dans un immeuble communal (ancienne école des Beaux-arts) situé 3 rue du Maréchal Foch, il convient donc de réaliser des travaux de réhabilitation de l'immeuble.

Plan de financement provisoire:

1 887 000 €	Etat	609 000€	32.27%
	Banque des territoires	260 000€	13.78%
	Conseil Régional	130 000€	6.89%
	Conseil Départemental	377 400€	20.00%
	PMMCU	130 000€	6.89%
	Ville de Perpignan	380 600€	20.17%

- **Extension du Parc des Sports**

L'extension du Parc des Sports est un axe fort du schéma de requalification totale de la zone sud de Perpignan. Elle permettra une offre diversifiée pour la tenue et l'organisation d'activités sportives multi disciplines et de préparation au haut niveau. Le programme des travaux comprend la création de 2 terrains de foot/rugby, d'un stade de 3 000 places, d'une grande salle modulable (hand, volley, futsal...) de 1 000 places, d'une salle de sport de combats et arts martiaux ainsi que la rénovation d'installations existantes. La

totalité de ces équipements sera ceinturée par l'extension du parcours de santé, véritable cheminement de promenade et de jogging paysager.

Plan de financement provisoire :

21 000 000 €	Etat	1 500 000€	7.14%
	CNDS	1 500 000€	7.14%
	Conseil Régional	4 500 000€	21.43%
	Conseil Départemental	4 500 000€	21.43%
	PMMCU	4 500 000€	21.43%
	Ville de Perpignan	4 500 000€	21.43%

- **Maitrise foncière/réhabilitation, des rues des Augustins et de la Fusterie**

La Ville est prête à racheter les locaux pour sauver le commerce de centre-ville et inverser l'image négative des rues des Augustins et Fusterie. À partir d'un dossier d'utilité publique, la Ville souhaite renforcer son plan ambitieux de rénovation du cœur de ville avec comme objectif de maîtriser une trentaine de locaux commerciaux vacants.

Plan de financement provisoire :

3 960 000 €	Etat	2 376 000€	60.00%
	ANRU	389 995€	9.85%
	Conseil Régional	800 000€	20.20%
	Ville de Perpignan	394 005€	9.95%

- **Mise en lumière des parcours touristiques en cœur de ville**

Dans un objectif de renouvellement de l'offre touristique locale, la Ville souhaite aller plus loin dans l'expression artistique, visuelle, monumentale et patrimoniale et proposer tout au long de l'année un parcours "rendez-vous lumières à Perpignan". En effet, la Ville de Perpignan possède un très riche patrimoine tant historique qu'architectural, témoin de l'histoire et des cultures méditerranéennes.

La mise en lumière porterait sur plus de 13 rues du centre-ville et 3 places publiques avec un total de 44 projections lumineuses.

Plan de financement provisoire :

300 000 €	Etat	60 000€	20%
	Conseil Régional	60 000€	20%
	Conseil Départemental	60 000€	20%
	PMMCU	60 000€	20%
	Ville de Perpignan	60 000€	20%

- **Création d'un pôle culture et jeunesse**

La politique culturelle de Perpignan s'intègre dans un cadre général et s'articule avec d'autres politiques plus globales : éducation, solidarité, citoyenneté, rénovation urbaine aménagement.

Au cœur du quartier prioritaire de la Diagonale du Vernet, ce projet de construction vise à implanter un complexe médiathèque, espace adolescence et jeunesse et une grande salle associative dédiée aux Musiques d'aujourd'hui et nouvelles technologies.

Plan de financement provisoire :

2 800 000 €	Etat	1 680 000€	60.00%
	ANRU	200 000€	7.14%
	Conseil Régional	100 000€	3.57%
	Conseil Départemental	140 000€	5.00%
	Ville de Perpignan	680 000€	24.29%

- **Étude de faisabilité juridique et économique pour la réhabilitation des anciens abattoirs en tiers lieu :**

La commune de Perpignan envisage de réaménager les anciens abattoirs et d'en faire un lieu dédié à l'économie sociale et solidaire ainsi qu'aux énergies renouvelables. Le tiers lieu est un espace de rencontres fondamental pour associer des publics divers dans la création d'activités économiques d'utilité sociale. Le but est de disposer, à l'issue du programme d'études et d'investigations, des éléments permettant à la Ville de se positionner clairement, d'une part sur la poursuite du projet et d'autre part sur les modalités de gestion du futur équipement.

Plan de financement provisoire

196 000 €	Banque des Territoires	68 600€	35%
	Conseil Régional	39 200€	20%
	Conseil Départemental	19 600€	10%
	Ville de Perpignan	68 600€	35%

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de ces opérations et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter ses différents partenaires,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2020-3.01 - FINANCES

PLAN DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE

E/ Demandes de subvention pour les opérations relevant de la thématique

"Restauration et mise en valeur du patrimoine"

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Pour faire face à la réduction inédite de l'activité économique liée à la crise sanitaire, le gouvernement a lancé un plan de relance.

La stratégie vise à relancer l'économie notamment par un soutien massif à l'investissement public dans des domaines concourant à l'amélioration de la compétitivité du territoire et à la cohésion territoriale.

Certaines opérations d'investissement de la Ville de Perpignan sont susceptibles d'être éligibles à une subvention de l'État dans le cadre de ce plan de relance.

Projets portés par la Ville de Perpignan relevant de la thématique retenue par l'ÉTAT : RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

- **La mise en valeur du site Ruscino**

Cette opération consiste en la mise en valeur du site Ruscino et l'intégration de la zone naturelle dans le parcours archéologique. Le projet est scindé en deux phases avec :

Phase 1 : Aménagement du parcours archéologique et mise en valeur touristique du site

Phase 2 : Aménagement du cheminement botanique vers le vallon. Il s'agira de créer un parcours de promenade dans un paysage naturel présentant les différentes essences de plantes méditerranéennes et la faune vernaculaire. Cet espace s'intègre dans la trame verte et bleue urbaine de Perpignan.

Plan de financement provisoire :

500 000,00 €	Etat	100 000,00 €	20%
	Conseil Régional	100 000,00 €	20%
	Conseil Départemental	100 000,00 €	20%
	Ville de Perpignan	200 000,00 €	40%

- **La réfection du sol de l'église des Grands Carmes (QPV)**

Dans le cadre du développement des activités culturelles et de la mise en valeur du patrimoine, la réhabilitation des sols de l'église des Grands Carmes doit permettre d'élargir les activités culturelles proposées sur le site.

L'édifice est situé dans le quartier prioritaire d'intérêt national du centre ancien.

En 2010, l'église des Grands Carmes a fait l'objet de restauration des façades ouest et sud et d'assainissement avec le concours financier de la DRAC. La Ville souhaite poursuivre cette restauration par l'aménagement du sol avec pour objectif d'utiliser cet édifice en partie à ciel ouvert, comme lieu d'expression musicale ou de projections cinématographiques.

Il s'agit d'un élément majeur du patrimoine architectural et historique qu'il convient de mettre en valeur notamment pour des manifestations à vocation d'éducation artistiques organisées par la régie municipale de l'Arsenal, espace des Cultures Populaires.

Plan de financement provisoire :

500 000.00 €	Etat	263 400.00 €	53%
	Conseil Régional	100 000.00 €	20%
	Conseil Départemental	36 600.00 €	7%
	Ville de Perpignan	100 000.00 €	20%

- **Restauration du Couvent des Dominicains**

L'ancien Couvent des Dominicains, un des emblèmes de la période gothique majorquin, est classé au titre des monuments historiques depuis 1977 et à vocation à irriguer les itinéraires patrimoniaux et culturel de l'ensemble du territoire. La restauration générale de cet édifice est nécessaire afin de pérenniser sa conservation et sécuriser l'accès au public.

Les travaux seront réalisés en plusieurs phases successives :

Phase 1 : restauration de la galerie et des façades du cloître

Phase 2 : restauration de la salle capitulaire et de la chapelle Saint Georges

Plan de financement provisoire :

6 200 000,00 €	Etat (DRAC)	2 480 000,00 €	40%
	Etat (plan de relance)	1 240 000,00 €	20%
	Conseil Régional (GSO)	620 000,00 €	10%
	Conseil Départemental	620 000,00 €	10%
	Ville de Perpignan	1 240 000,00 €	20%

- **Restauration de la salle Capitulaire du Couvent Saint-Sauveur**

Il s'agit de restaurer un élément remarquable du patrimoine historique en lien avec l'extension des locaux de l'Université dans le cadre de la tranche II du Campus Mailly. La salle capitulaire est située dans l'emprise du couvent Saint Sauveur en cours de réhabilitation et pourra être utilisée comme espace d'exposition sur l'histoire du lieu avec un intérêt touristique et culturel pour l'ensemble.

Les travaux seront réalisés en plusieurs phases successives :

Phase 1 : restauration des façades, menuiseries extérieures et reprise de couverture

Phase 2 : remise en valeur des intérieurs

Plan de financement provisoire :

500 000,00 €	Etat (DRAC)	200 000,00 €	40%
	Etat (plan de relance)	100 000,00 €	20%
	Conseil Régional (GSO)	100 000,00 €	20%
	Ville de Perpignan	100 000,00 €	20%

Estimation hors Maîtrise d'œuvre.

• Programme de mise en valeur de l'Hôtel Pams

Dans le cadre de la stratégie de développement économique autour de la mise en valeur du patrimoine et de la destination touristique « Ville de Perpignan », la mise en valeur et la rénovation de l'Hôtel Pams doit permettre d'offrir à la visite un site remarquable du XIX siècle.

Compte tenu de l'ampleur des travaux, cette opération sera décomposée en plusieurs phases :

- Rénovation des façades (rue Émile Zola, et côte Saint-Sauveur)
- Mise en valeur des intérieurs (salon, décors atrium)
- Réhabilitation du jardin et rénovation du patio intérieur et des façades de la verrière
- Rénovation de la verrière Hotlzer

Plan de financement provisoire des 2 premières phases :

750 000.00 €	Etat (DRAC)	300 000.00 €	40%
	Conseil Régional	150 000.00 €	20%
	Conseil Départemental	150 000.00 €	20%
	Ville de Perpignan	150 000.00 €	20%

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de ces opérations et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de ses partenaires,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

55 POUR

2020-3.02 - FINANCES

Dotation Politique de la Ville 2018 - Demande de subvention auprès de Perpignan Méditerranée Métropole pour le projet de réhabilitation du Couvent Sainte-Claire

Rapporteur : Mme Marie BACH

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville 2015/2020 et du nouveau projet de renouvellement urbain (NPNRU), Perpignan Méditerranée Métropole et la Ville de Perpignan ont conclu une convention cadre le 24 novembre 2015 pour définir les conditions de l'engagement financier de la Communauté Urbaine sur les projets structurants lancés dans les quartiers reconnus prioritaires.

Ce partenariat vise à renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action publique sur les populations les plus fragiles et à garantir un développement équilibré du territoire.

En 2018, dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) Perpignan Méditerranée a octroyé une participation de 1M€ sur le projet de construction d'un complexe multisport sur le quartier prioritaire de la Diagonale du Vernet. Les modalités de versement de la subvention ont été définies par la convention opérationnelle approuvée par le Conseil Communautaire du 25 septembre 2018.

Aux termes des études et des résultats d'appel d'offres, il apparaît que le coût du projet s'établit à un montant supérieur à l'enveloppe financière de l'opération.

En conséquence, la Ville de Perpignan souhaite rediriger la subvention de PMM sur une autre opération actuellement en cours. Il s'agit des travaux de réhabilitation de l'ancien Couvent Sainte-Claire.

Le projet vise à la création d'un important espace d'exposition culturelle dans le quartier prioritaire d'intérêt national du centre ancien sur élément remarquable.

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a déclaré le projet du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) à la Casa Xanxo éligible à la DPV2020 de l'État sur la base des prescriptions de la circulaire ministérielle qui vise précisément les opérations de création et de développement culturels dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV). De par ses caractéristiques parfaitement similaires, le projet de réhabilitation de l'ancien Couvent Sainte-Claire répond ainsi aux exigences de la DPV.

La Ville sollicite en conséquence la mise en œuvre des dispositions de l'article 6 de la convention opérationnelle relative au financement du complexe multisport et suivant lesquels la résiliation est prononcée en cas de non réalisation de l'opération subventionnée. Elle sollicite également, auprès de PMMCU, la réaffectation de la DPV2018 sur les travaux de réhabilitation de l'ancien Couvent Sainte-Claire dont la dépense est évaluée à 3 318 907 € hors taxes (hors les dépenses de scénographie).

Le plan de financement provisoire est ainsi modifié :

Dépense	Partenaires	Subventions sollicitées	%
3 318 907 €	FEDER 6C	420 000.00 €	12.65%
	DRAC - tranche 1	420 000.00 €	12.65%
	DRAC - tranche 2	390 572.80 €	11.77%
	PMM-DPV2018	1 000 000.00 €	30.13%
	VILLE de PERPIGNAN	1 088 334.20 €	32.80%
3 318 907 €	TOTAL	3 318 907.00 €	100.00%

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la mise en œuvre des dispositions de l'article 6 de la convention opérationnelle de financement du complexe multisport et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de PMMCU la réaffectation de 1M€ de la DPV2018 sur les travaux de réhabilitation de l'ancien Couvent Sainte-Claire,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2020-3.03 - FINANCES

Finances - Décision modificative n°2 (budget principal) - Exercice 2020

Rapporteur : Mme Marie BACH

J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à votre approbation la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 qui va régulariser les décisions prises précédemment et les compléter.

Les décisions modificatives sont destinées à autoriser des recettes et des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des documents budgétaires précédents.

Elles comportent des crédits supplémentaires qui sont présentés par chapitre et par article, dans les mêmes conditions que celles du budget primitif.

Elles comportent également les moyens de financement correspondants, constitués soit par des recettes nouvelles, soit par des prélèvements effectués sur des crédits déjà votés en cours d'année et non utilisés.

Cette décision modificative s'établit comme suit :

I - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-1 734 700,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-600 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	690 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	644 700,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000 000,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00

RECETTES

70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	-700 000,00
73	IMPÔTS ET TAXES	700 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

041	OPERATIONS PATRIMONIALES	634 425,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-182 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-1 000 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-14 477 425,00
4541	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS(DEPENSES)	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-15 000 000,00

RECETTES

024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-7 397 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	634 425,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-137 988,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-8 099 437,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
4542	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS(RECETTES)	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	-15 000 000,00

Par ailleurs, il vous est proposé de procéder à la création de 2 codes services destinés à suivre des opérations assujetties à TVA sur le budget principal :

- Code service 005, intitulé : Vente de terrains – TVA sur marge
- Code service 009, intitulé : TVA intracommunautaire

En conséquence, je vous propose d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2020,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2020-3.04 - FINANCES

Finances - Taxes et produits irrécouvrables - Admissions en non valeur - Exercice 2020

Rapporteur : Mme Marie BACH

Monsieur le Trésorier de Perpignan Municipale nous a transmis les états de divers produits communaux de la gestion des exercices 2008 à 2019 dont le recouvrement n'a pu être obtenu malgré les diligences faites par ses services et les poursuites engagées à l'encontre des redevables.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) d'admettre les sommes suivantes en non-valeur pour un montant total de 94 696,19€ réparti comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

PRODUITS DIVERS :	
Année 2008	697,50
Année 2012	6 791,47
Année 2014	2 000,00
Année 2015	19 076,39
Année 2016	10 137,14
Année 2017	34 937,47
Année 2018	11 906,05
Année 2019	<u>9 150,17</u>
TOTAL	94 696,19€

- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

- 3) de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville sur les lignes 65.020.6541.5142 et 65.020.6542.5142.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2020-3.05 - SUBVENTION

Attribution d'un complément exceptionnel de participation financière à la régie des Espaces Aquatiques au titre de l'exercice 2020

Rapporteur : Mme Marie BACH

La Ville de Perpignan attribue chaque année une participation financière d'équilibre à plusieurs établissements publics municipaux chargés de l'exploitation des services offerts à la population. La Régie des Espaces Aquatiques a ainsi bénéficié en 2020 d'une subvention de 1 250 000 € au titre de la gestion de l'Espace Aquatique du Moulin à Vent ainsi que de la piscine Arlette Franco du Haut Vernet.

Dans le cadre de la crise sanitaire, la régie a été amenée à fermer temporairement les deux structures avec un impact très significatif sur les recettes d'exploitation. Compte tenu de ses charges fixes et en particulier pour le personnel, il convient de réévaluer la participation de la Ville afin de permettre à la Régie des Espaces Aquatiques de faire face à ses engagements financiers.

En conséquence, je vous propose d'accepter le versement par la Ville, à la Régie des Espaces Aquatiques, d'une participation financière exceptionnelle complémentaire d'un montant de 200 000 €.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'accorder une participation financière exceptionnelle d'un montant de 200 000 € au bénéfice de la Régie des Espaces aquatiques au titre de l'exercice 2020 ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
46 POUR

2020-3.06 - FINANCES

Crématorium de Perpignan : Approbation des tarifs 2021

Rapporteur : Mme Marie BACH

Par délibération en date du 26 mars 2009, le conseil municipal de Perpignan a attribué, par délégation de service public, à la société d'économie mixte crématisse catalane l'exploitation du crématorium de Perpignan.

Les tarifs proposés pour la 1^{ère} année de fonctionnement étaient assortis d'une formule de révision des prix prenant en compte les salaires (S) les combustibles (G) et le nombre de crémations (N).

$$F = \left\{ \left[\frac{S \text{ date } n}{S \text{ date } n-1} \right] \times 0.30 \right\} + \left\{ \left[\frac{G \text{ date } n}{G \text{ date } n-1} \right] \times 0.30 \right\} + \left[0.40 \times N \right]$$

Les indices à prendre en compte sont les suivants :

Où F est le coefficient multiplicateur.

S est l'indice SMIC horaire H publié sur le moniteur expert.

G est l'indice de la thermie de gaz appliqué par GDF à ses clients sur les factures.

N correspond à un coefficient multiplicateur dépendant du nombre de crémations suivant le tableau ci-après :

	0	700	1100	1600
N =	1,1	1	0,95	

La présidente de la SEM nous communique les nouveaux tarifs du crématorium pour 2021 résultant de l'application de cette formule (en pièce jointe).

Les tarifs détaillés en annexe sont inchangés.

En conséquence, je vous propose :

1. D'approuver les tarifs 2021.
2. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes utiles en la matière.

Le conseil municipal **adopte**

38 POUR

12 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-3.07 - FINANCES

Finances - Intégration de nouvelles parts sociales de la Caisse d'Epargne

Rapporteur : Mme Marie BACH

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que par courrier du 24 Septembre 2020, la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon, nous fait part d'une attribution de parts sociales nouvelles.

La présente délibération vise à permettre l'intégration de nouvelles parts sociales dans l'actif du budget principal de la ville.

Suivant recommandation de la Banque Centrale Européenne du 27 juillet 2020, les dividendes des établissements de crédit ne peuvent pas être versés en espèces jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

Au 31/05/2020, la Ville détenait 15 250 parts sociales. Le montant net estimé des intérêts est de 3 660,00€ : il a été converti en 183 nouvelles parts sociales émises au prix unitaire de 20,00€, pour un montant total de 3 660,00€.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) d'accepter l'intégration de ces parts sociales dans l'actif du budget principal de la ville par opération d'ordre budgétaire.

- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville en dépenses d'investissement 041.01.266.5141 et en recettes d'investissement 041.01.10251.5141.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2020-3.08 - FINANCES

Prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration des invités de la ville

Rapporteur : M. Charles PONS

Dans le cadre des manifestations qu'elle organise, la Ville est amenée à prendre en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de différents invités. Il est donc proposé de prendre en compte ces frais afférents, pour un montant estimé à 15.000 euros (quinze mille euros/an) pour l'ensemble des différents invités reçus, dans le cadre des réceptions protocolaires de la Ville.

Ils seront ainsi répartis :

POUR L'ENSEMBLE DES INVITES RECUS

Frais de transports, de restaurations et de séjours :

Le remboursement des frais sera effectué soit :

Par règlement direct aux prestataires extérieurs de transport de restauration ou de séjour, à condition que la réservation ait été effectuée par la Ville.

Par règlement direct aux invités, concernant les frais de transport au moyen d'un véhicule personnel, selon la base de remboursement définie ci-dessous

Frais de transport :

- SNCF : sur la base du prix d'un billet de train en 1^{ère} classe pour l'invité et un accompagnant éventuel
- VOIE AERIENNE : sur la base du tarif le plus adapté à la nature du déplacement, pour l'invité et un accompagnant éventuel
- Véhicule personnel : sur la base des justificatifs présentés, et des barèmes en vigueur : indemnité kilométrique, ticket de péage et de parking

Frais de restauration :

- Sur la base du prix d'un repas à 25,00 € TTC maximum (2 repas /jour) pour l'invité et son accompagnant

Frais de séjour :

- Sur la base du prix d'une nuitée à 150,00 € TTC maximum pour l'invité et son accompagnant.

En conséquence, il est proposé :

- 1) D'approuver la prise en charge par la Ville des frais ci-dessus énoncés, pour l'année 2020 renouvelable annuellement pour une période de six ans
- 2) D'accepter les modalités de paiement des frais de transport, de restauration et de séjour, tels qu'énoncés ci-dessus.

- 3) De prévoir les crédits au budget de la Ville sur les lignes budgétaires de la Direction des Relations Publiques
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2020-3.09 - GESTION ASSEMBLEE

Chambre Régionale des Comptes - Rapport de présentation des actions entreprises suite aux observations définitives - Exercices 2012 et suivants

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu l'article L243-9 du code des juridictions financières, relatif à la présentation, devant l'assemblée délibérante, d'un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2012 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2019, prenant acte de la présentation dudit rapport d'observations définitives ;

Considérant que le rapport annexé à la présente délibération a été joint à la convocation adressée à chacun des membres du conseil municipal pour la tenue de la présente séance du conseil municipal,

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation par le maire d'un rapport sur les actions entreprises à la suite à des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2012 et suivants.

Le conseil municipal **Prend acte**
55 POUR

2020-4.01 - HABITAT

Action Municipale Façades - Modification n°5 du règlement d'attribution des aides par secteur

Rapporteur : M. Charles PONS

Depuis plus de 20 ans, la Ville de Perpignan mène une politique active de valorisation de son patrimoine bâti en mettant en scène l'espace public, en renforçant la typicité des rues, leur attractivité économique liée au tourisme, tout en participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

L'Action Municipale Façades est l'outil de cette démarche depuis 1995. Dispositif d'accompagnement technique, administratif et financier à destination des propriétaires désireux de réhabiliter leur patrimoine, elle a permis le ravalement de 1056 façades : 842 en centre historique depuis 2002, 130 sur le quartier de la gare depuis 2012 et 84 sur les secteurs des grands boulevards (Leclerc, Clémenceau ...) et leurs abords (Ilot Notre-

Dame, place Cassanyes...).

Parallèlement retenue dans le cadre du programme national « Action Cœur de Ville », la ville de Perpignan s'est engagée à poursuivre la redynamisation de son centre-ville en élargissant le périmètre de son action à quatre faubourgs (Saint-Assisclé, Saint-Martin, Bas-Vernet et Las Cobas) selon les 5 axes suivants :

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;

Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;

Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;

Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;

Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics.

L'Action Municipale Façades s'inscrit dans les axes 1 et 4 afin d'accompagner au mieux les ambitions de la nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain.

L'aide concerne désormais :

- le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) « Action Cœur de Ville », à savoir les quartiers du centre historique et l'îlot Notre-Dame,
- le secteur Gare sur lequel l'OPAH se poursuit,
- les axes majeurs des quatre faubourgs (Saint Martin, Bas Vernet, Saint-Assisclé et Las Cobas qui font l'objet d'un accompagnement par des politiques et financements publics via le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux »)
- le boulevard Aristide Briand sur lequel l'espace public a été récemment traité.

Pour une cohérence d'ensemble, l'Action Municipale Façades est ainsi redéfinie sur l'ensemble de ces périmètres et axes d'intervention.

La présente modification n° 5 du règlement Action Municipale Façades a pour objet:

- D'intégrer les axes majeurs des quatre faubourgs au dispositif d'aide ;
- D'uniformiser le taux de subvention à 40 % du montant TTC des travaux sur le Secteur Patrimonial Remarquable et l'îlot Notre Dame ;
- D'augmenter les taux à 30% sur l'ensemble des autres secteurs afin d'être plus incitatif.

Les crédits affectés à l'Action Municipale Façades passent ainsi de 350 000€ à 400 000 € annuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le règlement d'attribution des aides de l'Action Municipale Façades approuvé le 8 novembre 2018 ;

Considérant l'impact de l'Action Municipale Façades dans la valorisation du patrimoine bâti de la Ville ;

Considérant que l'Action Municipale Façades s'inscrit dans les axes 1 et 4 du programme « Action Cœur de Ville » ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement de l'Action Municipale Façades afin d'intégrer les axes majeurs des 4 et d'inciter plus fortement les propriétaires sur des secteurs identifiés,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la modification n°5 du règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'Action Municipale Façades annexé à la présente,

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2020-4.02 - HABITAT

Action Municipale Façades - Demande d'inscription de la Ville de Perpignan sur la liste départementale des villes à ravalement de façade obligatoire

Rapporteur : M. Charles PONS

Le maintien en bon état des façades concourt à l'amélioration du cadre de vie et permet de valoriser le patrimoine tout en assurant la pérennité des bâtiments, en protégeant l'intérieur du bâti et son interface avec l'espace public.

La façade d'immeuble comprend la partie bâtie maçonnée ainsi que tout élément constitutif tels que les dispositifs de fermeture (menuiseries extérieures, châssis, volets, persiennes, rideaux métalliques, ferronneries, etc.), les modénatures (corniches, statues, frises décoratives, etc.) et les ouvrages divers de protection (garde-corps, barres d'appui, zingueries, etc.). On entend par ravalement de façade "toute opération qui a pour but de remettre les façades en bon état de propreté". Les travaux concernent les façades donnant sur rue comme sur cour, les murs aveugles ou encore les pignons.

Le législateur a noté l'importance de ces enjeux et a rendu obligatoire les opérations de ravalement de façades, au moins tous les dix ans, par le biais des dispositions légales contenues dans les articles L132-1 à L132-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, créées par la loi n° 76-1285 de 1976.

Cette disposition est applicable dans toutes les villes qui, par arrêté préfectoral, sont inscrites sur une liste des communes habilitées à prendre un arrêté municipal de ravalement de façades pour obliger leurs administrés à entretenir leur bien immobilier dans un délai fixé.

La Ville de Perpignan possède un patrimoine architectural et urbain de grande qualité reconnu par un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2007 - dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral le 4 juillet 2019 - et l'obtention successive des labels « Ville d'art et d'histoire » et « Patrimoine du XXème siècle ».

Les travaux entrepris et les dispositifs d'accompagnement technique et financier déployés par la Ville de Perpignan ces dernières années ont permis de valoriser et redynamiser son centre-ville. Ils se sont concrétisés par la mise en place d'une Action Municipale Façades depuis 1995, de plusieurs Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dont les deux dernières ont été couplées à un programme de renouvellement urbain.

Afin d'amplifier et de renforcer le processus de réhabilitation du patrimoine bâti tout en améliorant l'image et l'attractivité du centre-ville, il est proposé de demander à Monsieur le Préfet l'inscription de la Ville sur la liste départementale des communes à ravalement de façades obligatoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L132-1 à L 132-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant les enjeux et axes d'actions de la convention cadre « Action Cœur de Ville » signée par les partenaires le 26 septembre 2018 homologuée en Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire par arrêté préfectoral le 19 décembre 2019,

Considérant que le maintien en bon état des façades concourt à l'amélioration du cadre de vie, valorise le patrimoine de ses propriétaires et l'image de la Ville,

Considérant l'intérêt de poursuivre et d'amplifier l'opération de ravalement de façades mise en œuvre par la Ville depuis 1995.

Le conseil municipal décide :

1) de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'inscription de Perpignan sur la liste départementale des communes autorisées à pratiquer des ravalements de façades obligatoires,

2) d'indiquer que les périmètres d'application seront définis par arrêté municipal,

3) d'indiquer que les modalités de subventionnement feront l'objet d'un avenant au règlement de l'Action Municipale Façades,

4) d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2020-4.03 - HABITAT

HABITAT - OPAH-RU ACV 2020/2025 - Approbation de la convention relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge entre FDI SACICAP, Perpignan Méditerranée Métropole et la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

A travers leur statut coopératif, les FDI SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) consacrent une part significative des dividendes distribués par leurs filiales à des activités de construction en accession sociale et à des solutions de financements proposées à des propriétaires occupants modestes souvent exclus des circuits bancaires traditionnels.

Leurs Missions Sociales s'inscrivent dans le cadre d'une convention nationale signée entre le réseau des 53 SACICAP en France et l'Etat.

La convention nationale en cours a été signée le 19 juin 2018 pour la période 2018-2022 et comprend trois volets :

- Volet 1 : Le renforcement de l'accompagnement des SACICAP en faveur du traitement des copropriétés, aux côtés de l'ANAH
- Volet 2 : La poursuite des actions locales en faveur de la rénovation thermique notamment des logements des propriétaires occupants.
- Volet 3 : le soutien à la réalisation de travaux dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques

Pour répondre à l'engagement du réseau des 53 SACICAP, FDI SACICAP s'engage sur son territoire à favoriser le financement des logements des ménages modestes et très modestes dans le cadre de conventions territoriales ou spécifiques fixant les modalités de leurs interventions avec leurs partenaires locaux.

Or, l'évaluation de la troisième OPAH-RU 2013/2019 Centre Historique a permis de mettre en évidence une difficulté de plus en plus importante à laquelle a été confronté l'opérateur : les ressources très faibles de certains ménages ne leur permettent pas de concrétiser leurs projets du fait de l'impossibilité de financer notamment le reste à charge.

Aussi, au vu de l'intérêt que suscitent ces aides financières, la Ville de Perpignan et la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée souhaitent développer un nouveau partenariat avec FDI SACICAP dans le cadre de l'OPAH-RU ACV 2020/2025.

Le projet de convention, portant sur l'avance de subventions publiques individuelles et le financement du reste à charge, concerne uniquement le volet 2 de la convention nationale.

Ainsi, pour l'année 2021, FDI SACICAP réserve une « ligne de crédit » sur ses fonds propres pour un montant cumulé de 100 000€ de prêts, tous types confondus.

Considérant les objectifs de la convention d'OPAH-RU ACV 2020/2025 en date du 25 Juin 2020 et notamment le maintien des propriétaires occupants en centre-ville ;

Considérant la nécessité pour certains propriétaires occupants de pouvoir bénéficier des avances de subventions et du financement du reste à charge afin de mener à bien leur projet de réhabilitation de leur logement.

Considérant que le dispositif proposé par FDI SACICAP répond aux attentes de cette opération et que la convention proposée a une durée d'un an renouvelable par avenant chaque année;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge entre FDI SACICAP, la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole annexée à la présente
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2020-5.01 - CULTURE

Convention entre la Ville de Perpignan et l'université Paul-Valéry Montpellier 3 pour le signalement des publications en série dans le Sudoc (Système Universitaire de Documentation)

Rapporteur : M. André BONET

L'Université Paul Valéry de Montpellier 3 agissant au nom de la Bibliothèque interuniversitaire de Montpellier hébergeant le Centre du réseau Sudoc-PS Occitanie – Est, propose de conclure une convention avec la Ville de Perpignan ayant pour but le signalement des collections des publications en série conservées à la médiathèque municipale dans le catalogue collectif.

Le signalement des collections dans le catalogue du Sudoc-PS permet aux établissements

de valoriser leurs collections et de développer de manière concertée des projets spécifiques sur des thématiques données.

Il permet aux usagers de localiser précisément des collections de périodiques et d'en demander la consultation ou la reproduction de numéros anciens de la collection.

L'objectif est ainsi d'assurer sur le territoire régional la conservation des titres sélectionnés et de viser la complétude des collections.

Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature par les deux parties.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention entre la Ville et l'Université Paul Valéry de Montpellier 3, jointe à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
53 POUR

2020-5.02 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) pour l'accompagnement à la scolarité et l'éducation aux médias à la médiathèque municipale

Rapporteur : M. André BONET

La Ville de Perpignan, au travers de son réseau de bibliothèques, est engagée dans une politique de lecture publique en direction, en particulier, du jeune public.

En effet, les bibliothèques sont des lieux de ressources ouverts, gratuits et accessibles à tous. Le patrimoine littéraire et intellectuel ainsi que les outils multimédias mis à disposition peuvent constituer pour les jeunes, notamment les plus éloignés de la culture, un atout à mettre au service de leur réussite scolaire et sociale.

Il est proposé la signature d'une convention avec l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville, qui est une association nationale s'appuyant sur l'engagement citoyen des jeunes en général, et des étudiants en particulier.

Cette convention a pour objet la poursuite, au sein de la médiathèque centrale, d'une action d'accompagnement à la scolarité et la mise en place d'actions d'éducation aux médias.

En conséquence, je vous propose :

- 1- d'approuver la conclusion de cette convention entre la Ville et l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville, jointe à la présente ;
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
53 POUR

2020-5.03 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Valentin Haüy pour la mise en place d'une offre de lecture adaptée à destination des usagers empêchés de lire

Rapporteur : M. André BONET

La Ville de Perpignan, au travers de son réseau de bibliothèques, est engagée dans une politique de lecture publique en direction, en particulier, des publics empêchés de lire du fait d'un handicap.

À ce titre, le réseau des bibliothèques de la Ville a candidaté à un appel à projet national, « Daisy et Cie : Lire autrement dans vos bibliothèques » lancé en octobre 2019 par l'association Valentin Haüy avec le soutien du Service du Livre et de la Lecture du ministère de la Culture et en a été désigné lauréat en octobre 2020.

Depuis plus de 130 ans, l'association Valentin Haüy poursuit l'objectif de son fondateur en s'appuyant sur ses nombreuses implantations locales, ses établissements et ses services adaptés, pour répondre au mieux aux besoins des personnes déficientes visuelles.

Il est proposé la conclusion d'une convention entre la Ville et l'association Valentin Haüy.

Cette convention a pour objet de définir les termes du partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Valentin Haüy, afin de mettre des ouvrages au format Daisy à la disposition des usagers empêchés de lire du Réseau des bibliothèques de Perpignan. Ce projet est mis en œuvre avec le soutien du ministère de la Culture (Direction générale des médias et des industries culturelles).

En conséquence, je vous propose :

- 1 d'approuver la conclusion de cette convention entre la Ville de Perpignan et l'association Valentin Haüy, jointe à la présente ;
- 2 d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière ;
- 3 de décider que crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

53 POUR

2020-5.04 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la société OLYMPIA PRODUCTION pour le festival Live au Campo 2021

Rapporteur : M. André BONET

Le festival Live au Campo a été créé en 2016 sous l'impulsion exclusive de la SAS PRODWAY SPECTACLES, laquelle a proposé à la commune de Perpignan d'accueillir ce festival. De nombreux artistes populaires, de renommée nationale et internationale, tels que Julien Clerc, Julien Doré, Brigitte, Norah Jones, Madness, Selah Sue, Ibrahim Maalouf, Melody Gardot, Joan Baez, Pascal Obispo, UB40 se sont produits dans ce cadre depuis 2016.

Ce projet d'initiative privée a permis de diversifier l'offre culturelle à Perpignan et de valoriser le patrimoine exceptionnel que constitue le Campo Santo.

Le 2 février 2018, le fonds de commerce de la société SAS PRODDWAY SPECTACLES a été acheté par la société OLYMPIA PRODUCTION, avec pour objectif de poursuivre l'activité initialement de la SAS PRODDWAY SPECTACLES.

La société OLYMPIA PRODUCTION est alors devenue l'organisateur du festival Live au Campo en 2018 et en 2019.

En décembre 2019, le Conseil municipal a autorisé la conclusion avec cette société d'une nouvelle convention portant sur l'organisation de l'édition 2020 du festival.

Aux termes de cette convention, signée le 6 février 2020, la commune s'est engagée à subventionner le festival Live au Campo à hauteur de 120 000 euros.

L'attribution de cette subvention a été décidée compte tenu du fait qu'OLYMPIA PRODUCTION est titulaire d'une licence l'autorisant à organiser, sous sa responsabilité, le festival Live au Campo.

Cette subvention a été accordée, par ailleurs, sur le fondement de l'article 1-2 de l'Ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945, lequel prévoit que « *les entreprises de spectacles vivants peuvent être subventionnées par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements et établissements publics dans le cadre de conventions* ».

La crise sanitaire du COVID 19 a empêché la tenue de la manifestation en juillet 2020, alors même que le plateau artistique avait été annoncé, et que les places des concerts avaient été mises à la vente.

L'annulation de l'édition 2020 résultant directement des mesures décidées dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19, la société OLYMPIA PRODUCTION serait en droit d'obtenir le versement intégral de la subvention votée par le Conseil municipal.

Ce droit au versement intégral de la subvention découle tant de la convention conclue le 6 février 2020 avec OLYMPIA PRODUCTION, que de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-319 prise par le Gouvernement pour adapter les règles d'exécution des contrats publics au contexte de la crise sanitaire.

S'agissant de la convention conclue avec OLYMPIA PRODUCTION, c'est son article 5.2 qui prévoyait le versement de 50 % de la subvention dès la signature du contrat.

S'agissant de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-319, il organise, pour sa part, le dédommagement du cocontractant et le versement des sommes dues au titre de son contrat, dès lors que son exécution a été rendue impossible par « *les mesures prises par les autorités administratives compétentes dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire* ».

Concrètement, et aux termes des dispositions précitées, la société OLYMPIA PRODUCTION aurait pu solliciter de la commune le versement « sec » et intégral de la subvention prévue par la convention du 6 février 2020.

Dans la mesure où cette société souhaite pérenniser son festival mais aussi entretenir des relations de confiance avec la ville, elle se propose de renoncer à un versement « sec » de la subvention prévue au titre de l'édition 2020 du Live au Campo, pour préférer un report du festival en 2021 en contrepartie de ce versement.

C'est ainsi que la société OLYMPIA PRODUCTION s'est rapprochée de la ville pour proposer un report de l'édition 2020 du Live au Campo, solliciter la mise à disposition du site d'accueil du festival, et indiquer être en mesure de pouvoir reprogrammer une

grande partie des artistes prévus au plateau de l'édition annulée.

La commune a tout intérêt à saisir l'opportunité de cette proposition de report, qui s'inscrit dans une démarche de gestion efficace des deniers publics et de bonne administration.

Il y a plusieurs raisons à cela.

En premier lieu, le report en 2021 de l'édition 2020 du Live au Campo Santo est proposé dans des conditions financières identiques.

En second lieu, il est préférable de consentir le versement d'une subvention destinée à permettre un tel report, plutôt que le versement d'une subvention « sèche ».

Enfin, l'organisation du festival Live au Campo représente un intérêt public certain pour la commune de Perpignan. Cet évènement contribue au rayonnement culturel de la ville, tout comme à son attractivité en période estivale. Aussi, les retombées économiques du festival sont indiscutables.

Pour l'ensemble de ces raisons, la Ville de Perpignan doit soutenir le festival Live au Campo en accompagnant le report de son édition 2020 à l'été 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal de conclure une convention à cet effet.

Cette convention de partenariat actera le report de l'édition 2020 sur la période allant du 19 juillet au 4 août 2021.

Aussi, elle actera les engagements réciproques des partenaires que sont la ville et la société OLYMPIA PRODUCTION.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la société OLYMPIA PRODUCTION, pour l'organisation de l'édition 2021 du Festival Live au Campo, telle qu'annexée à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) d'attribuer à la société OLYMPIA PRODUCTION, conformément aux termes de cette convention, la subvention d'un montant de 120 000 € (cent vingt mille euros) en contrepartie de report en 2021 de l'édition 2020 du Live au Campo ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

53 POUR

2020-6.01 - SPORTS

Convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Perpignan et la SASP USAP pour le Stade Aimé Giral saisons sportives 2014/2015 à 219/2020 - AVENANT N°3

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'USAP, figure emblématique de la Ville de Perpignan, participe au championnat de France Professionnel 2^{ème} division de rugby à XV (PRO D2) et évolue au Stade Aimé GIRAL.

Une convention d'occupation conclue avec la SASP USAP pour les saisons 2014/2015 à 2019/2020 fixe les modalités d'occupation du stade.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la révision de la redevance due par le Club de l'USAP, en conséquence de la crise sanitaire et de l'arrêt prématuré de la saison précédente de PRO D2.

L'article 4 de la convention d'occupation prévoit une redevance de 217 000 euros.

Aux termes du 7^e de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19, il est prévu que :

« 7° Lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1er. **A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires.** »

Lors du premier confinement, le Gouvernement avait décidé de l'arrêt de toutes les compétitions sportives à compter du 13 mars 2020.

Le paiement de la redevance a donc été suspendu. En application des dispositions précitées, il y a donc lieu de régler par voie d'avenant les conditions financières de l'occupation du stade Aimé Giral pour la saison 2019/2020.

Compte tenu des pertes financières générées par l'arrêt prématuré du championnat de PRO D2, il est proposé de ramener à 25 000 euros la redevance domaniale due au titre de la saison passée.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°3 ayant pour objet de ramener à 25 000 euros la redevance due par l'USAP au titre de la saison 2019/2020
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous les actes nécessaires à son exécution

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

55 POUR

2020-6.02 - SPORTS

Convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Perpignan et la SASP USAP pour le Stade Aimé Giral saisons sportives 2020/2021 - 2021/2022 et 2022/2023

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'USAP, figure emblématique de la Ville de Perpignan, participe au championnat de France Professionnel 2^{ème} division de rugby à XV (PRO D2).

Le club a pour objectif d'accéder à nouveau au championnat TOP 14.

A cet effet, la Ville souhaite mettre à disposition du club le stade Aimé Giral, d'une capacité de 14 727 places, ainsi que ses structures annexes.

Cette mise à disposition est règlementée par une convention d'occupation du domaine public qui s'applique pour les saisons sportives 2020/2021 – 2021/2022 et 2022/2023.

Cette convention précise :

- Les installations sportives mises à disposition par la Ville à la SASP
- Le montant de la redevance annuelle
Il est fixé à 217 000 € en application de l'évaluation faite par le service France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques.

Toutefois, dans le contexte de crise économique et sanitaire que nous traversons, il convient d'adapter le montant de la redevance due par le club.

L'article L. 2125-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les redevances domaniales doivent tenir compte des conditions économiques de l'occupation.

En l'espèce, les mesures décidées par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 conduisent à d'importantes pertes d'exploitations pour le club : jauge maximale d'accueil à 5 000 supporters, match à huit clos, limitation des espaces réceptifs etc...). Les conditions normales d'exploitations ne correspondant pas à celles d'une envisagées avant la crise, il est proposé de fixer à 25 000 euros la redevance domaniale due pour la saison 2020/2021.

Vu la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret 2001-828 du 04 septembre 1981 ;

Nous vous proposons d'approuver la convention relative à l'occupation du stade Aimé Giral et ses structures annexes entre la Ville de Perpignan et la SASP USAP pour une durée de 3 ans correspondant aux saisons sportives 2020/2021 – 2021/2022 et 2022/2023.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion de la convention ci-annexée relative à l'occupation du stade Aimé Giral par la SASP USAP
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2020-6.03 - SPORTS

Convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Perpignan et la SASP Perpignan Saint Estève Méditerranée pour le stade Gilbert Brutus - Saisons sportives 2020 - 2021 - 2022 et 2023

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'équipe professionnelle de rugby à XIII Perpignan St-Estève Méditerranée "Les Dragons Catalans", figure emblématique de la Ville de Perpignan, participe à la Super League anglaise et à la Challenge Cup qui regroupe l'élite européenne du rugby à XIII.

La Ville envisage de mettre à disposition du club le stade Gilbert Brutus, d'une capacité de 9 789 places, ainsi que ces structures annexes. Cette mise à disposition est réglementée par une convention d'occupation du domaine public pour quatre saisons

sportives 2020 – 2021 – 2022 et 2023 (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023).

Cette convention précise :

- Les installations sportives mises à disposition par la Ville à la SASP

- Le montant de la redevance annuelle
Il est fixé 211 000 € en application de l'évaluation faite par le service France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques.

Toutefois, dans le contexte de crise économique et sanitaire que nous traversons, il convient d'adapter le montant de la redevance due par le club.

L'article L. 2125-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les redevances domaniales doivent tenir compte des conditions économiques de l'occupation.

En l'espèce, les mesures décidées par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 conduisent à d'importantes pertes d'exploitations pour le club : jauge maximale d'accueil à 5 000 supporters, match à huit clos, limitation des espaces réceptifs etc...).

Ainsi, les conditions d'exploitations ne correspondent pas à celles envisagées avant la crise, et au moment de l'évaluation de la redevance. Pour tenir compte des difficultés d'exploitation rencontrées par le club, il est proposé de fixer à 25 000 euros la redevance domaniale due pour les saisons 2020 et 2021.

Vu la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret 2001-008 du 04 septembre 2001 ;

Considérant que cette équipe professionnelle doit pouvoir bénéficier d'installations sportives modernes afin de pérenniser sa présence au sein de l'élite européenne du rugby à XIII,

Le conseil municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion de la convention ci-annexée relative à l'occupation du stade Gilbert Brutus par la SASP Perpignan Saint-Estève Méditerranée.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2020-6.04 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Sportive Université de Perpignan Via Domitia pour la saison sportive 2020/2021

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'Association Sportive de l'Université de Perpignan Via Domitia a pour objectif la promotion et la pratique de la compétition sportive auprès de ses étudiants.

Elle les accompagne et les encourage à la pratique du sport.

Les équipes participent aux compétitions de l'UFOLEP et de la FFSU (sport universitaire). Les disciplines pratiquées sont notamment le volley-ball, le hand-ball, le basket, le tennis...

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Sportive de l'Université de Perpignan Via Domitia, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 500 € pour la saison sportive 2020/2021

Obligations du club :

- Animation sportive
- Compétition
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2020/2021.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Sportive de l'Université de Perpignan Via Domitia selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
52 POUR

2020-7.01 - COMMANDE PUBLIQUE

Concession de service relative à la mise à disposition, la mise en place et l'entretien d'abribus et de mobiliers d'information - Avenant n°2

Rapporteur : M. Charles PONS

Par délibération du 27 juin 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan a attribué le contrat de concession pour la mise à disposition, la mise en place et l'entretien d'abribus et de mobiliers d'information à la société JC DECAUX.

Ce contrat de concession a fait l'objet d'une notification auprès de son titulaire, le 9 août 2019.

L'objet du contrat portait sur 195 abris voyageurs, 120 mobiliers de format d'affiche 2m², 2 mobiliers d'information municipale de 2m², 50 mobiliers de format d'affiche 8m² et 35 panneaux d'affichage libre.

Le financement du contrat est assuré, pendant toute la durée de la mise à disposition et entretien des mobiliers, par les recettes publicitaires issues de l'exploitation, à titre exclusif, des espaces prévus à cet effet sur les mobiliers.

La décision exceptionnelle gouvernementale d'opérer un confinement du pays a conduit de nombreuses sociétés, clientes de JC DECAUX, à annuler leurs campagnes publicitaires. Ainsi, le concessionnaire n'a pu procéder à la vente de ses espaces publicitaires compte tenu de la disparition quasi-totale des audiences de l'espace public.

Cependant, au regard de la crise sanitaire survenue par l'épidémie de Covid-19, le gouvernement a mis en œuvre un certain nombre de mesures visant à assurer la continuité de la vie économique.

Aussi, par le biais de l'ordonnance du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et notamment les dispositions du point 7 de l'article 6 : *« Lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1er. A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires. »*

La dégradation du chiffre d'affaires de ladite société concessionnaire, depuis le 12 mars 2020 jusqu'à la première semaine suivant la sortie du confinement, entraîne l'application des dispositions de l'ordonnance n°2020-319.

Après rencontres du concédant et de son concessionnaire, un accord a été établi et est acté dans le cadre du présent avenant, et modifiant les modalités de la redevance pour cette année 2020.

Considérant les articles L215-3 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques relatif aux redevances dues pour occupation du Domaine Public, et l'article L.1121-1 du Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession, Il est établi que la société concessionnaire bénéficie d'une remise exceptionnelle de la redevance d'occupation du domaine public exprimée sous la forme d'une exonération totale sur la période allant du 12 mars 2020 au 12 mai 2020, soit une exonération correspondant au 2/12^{ème} de la redevance due pour l'année 2020.

Considérant qu'au titre de l'année 2020, au regard du contrat initial, du nombre de mobilier installé et de la formule d'indexation, la somme due par la société concessionnaire aurait dû être de 888 592,95€.

Conformément à la décision d'avenant ainsi proposé, cette somme sera de 740 494,125€. Considérant que l'avenant n°2 ne modifie en aucun cas les conditions financières et administratives, pour le reste de la concession, liant la Ville de Perpignan et son concessionnaire

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, l'avenant n°2 au contrat de concession pour la mise à disposition, la mise en place et l'entretien d'abribus et de mobiliers d'information à la société JC DECAUX.

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal **adopte à la majorité**

42 POUR

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-7.02 - COMMANDE PUBLIQUE

Concession de Service Public ayant pour objet l'exploitation de la Fourrière Automobile Municipale - Avenant n°1

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2017, la Ville de Perpignan a désigné la société SOS REMORQUAGE PRODECO en qualité d'attributaire de la délégation de service public relative à l'exploitation de la fourrière automobile municipale.

En raison de la période de confinement liée à la COVID-19, le délégataire du service public de fourrière automobile municipale enregistre un retard conséquent dans le traitement des véhicules de classe 3 (épaves, véhicules abandonnés et véhicules en stationnement abusif).

Ceci se traduit par la saturation de l'aire de stockage existante appartenant au délégataire (société PRODECO).

Cette situation exceptionnelle l'a conduit à solliciter, par courrier en date du 2 octobre 2020 adressé à la Ville de Perpignan, autorité délégante, la possibilité de disposer temporairement d'un terrain afin d'entreposer le surplus de véhicules classés en catégorie 3.

Il est de l'intérêt de la continuité du service public, d'accéder positivement à cette demande de mise à disposition temporaire de terrain, et ce selon les modalités suivantes exposées ci-après.

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 4 de la convention intitulé « Description technique des terrains, équipements, installations et matériels » afin de mettre à disposition du délégataire, une portion non bâtie de terrain appartenant à la Ville de Perpignan, cadastrée section BR n° 435, sise 5001 rue de la Vigneronne à Perpignan, d'une surface de 3184 m² (plan en annexe 1).

Considérant que cette mise à disposition se fait à titre gratuit du 15 novembre 2020 au 31 décembre 2020.

Considérant qu'à l'échéance de la mise à disposition, le délégataire s'engage à restituer ledit terrain dans le même état qu'il lui a été confié et libéré de toute occupation par les véhicules mis en fourrière.

Considérant qu'il convient de modifier l'article 3 de la convention intitulé « Missions du délégataire » afin de préciser que le terrain mis à disposition temporairement par la Ville de Perpignan, servira au stockage supplémentaire d'un maximum de 120 véhicules de classe 3.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relative à l'exploitation de la fourrière automobile municipale
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2020-7.03 - COMMANDE PUBLIQUE

Concession de service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie - Avenant n°1

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Par délibération du conseil municipal du 20 Avril 2017, la Ville de Perpignan a décidé de déléguer le service portant sur l'exploitation et le contrôle du stationnement payant sur voirie.

Après une procédure spécifique et par délibération du Conseil Municipal du 09 Novembre 2017, la Ville de Perpignan a désigné la société Indigo Infra en qualité d'attributaire de la délégation du service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie, pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} Janvier 2018.

L'objet du contrat portait sur :

- la surveillance du domaine public,
- l'entretien du matériel et son évolution,
- les collectes des horodateurs ainsi que sur la gestion des Forfaits Post-stationnement (FPS) et des RAPO.
- une redevance fixe versée par le délégataire à la ville.
- Une redevance variable liée à l'exploitation et imposée en cas de dépassement d'un seuil de recette.

Au regard de la crise sanitaire survenue par l'épidémie de Covid-19, le gouvernement a mis en œuvre un certain nombre de mesures visant à assurer la continuité de la vie économique.

Aussi, par le biais de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et notamment les dispositions du point 7 de l'article 6 : *« Lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1er. A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires. »*

Considérant la décision exceptionnelle gouvernementale d'opérer un confinement du pays accompagnée des décisions prises dans ce contexte par la Collectivité au titre du service public du stationnement payant sur voirie et de l'exécution de la Convention (gratuité du 17 mars 2020 au 31 mai 2020 suivie d'une absence de contrôle en juin 2020), qui a généré une perte de recettes du stationnement payant sur voirie privant le délégataire de la rémunération correspondante ; la Convention ne pouvant en raison de

ces décisions et circonstances exceptionnelles être exécutée dans des conditions normales d'exploitation.

Considérant la dégradation du chiffre d'affaires ainsi subie par le Délégué sur la période du 17 mars 2020 jusqu'à la fin du mois de juin 2020, entraînant notamment l'application des dispositions de l'ordonnance n°2020-319,

Considérant la récente décision gouvernementale d'opérer un nouveau confinement du pays à compter du 30 octobre 2020 jusqu'au 1^{er} décembre 2020 et la décision de la Collectivité de rendre gratuit le stationnement payant sur voirie pendant le mois de novembre 2020,

Considérant qu'après plusieurs rencontres du Délégué et du Délégué, un accord a été trouvé et est acté dans le cadre du présent avenant aux fins de modification des modalités de détermination de la redevance corrélativement aux modifications des conditions d'exécution de la Convention et des caractéristiques du service public délégué ainsi intervenues sur la période du 17 mars au 30 juin 2020 puis pendant le mois de novembre 2020.

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions de l'article 37 de la convention - « Redevances versées au Délégué » comme suit :

« Le montant de la redevance fixe annuelle de l'Année 3 d'un montant de 3.150.000 € est ramené à 2.151.003 € afin de prendre en compte :

- Une minoration de 652 853 € au titre de la première période de confinement et de gratuité, soit du 17 mars au 31 mai 2020,
- Une minoration de 83 644 € au titre de la période d'absence de verbalisation pendant le mois de juin 2020,
- Une minoration de 262 500 € au titre de la seconde période de confinement et de gratuité pour le mois de novembre 2020 uniquement au regard des décisions prises et connues lors de la finalisation de l'avenant n° 1. »

De plus, compte tenu de l'interruption des missions de surveillance et de gestion du stationnement payant sur voirie pour la période du 17 mars au 31 mai 2020, et pour le mois de novembre 2020, les frais de gestion imputables à ces missions ne seront pas facturés par le Délégué auprès du Délégué dans leur totalité comme prévu au contrat de délégation.

En accord entre les deux parties, ces frais non engagés représentent une valeur de 49 906€ HT pour la période du 17 mars au 31 mai 2020 et de 19 195 € HT pour la seule période du mois de novembre, soit un total de 69 101 € HT.

Par ailleurs, en considération de la récente décision gouvernementale d'opérer un nouveau confinement du pays à compter du 30 octobre 2020 jusqu'au 1^{er} décembre 2020 et de la décision de la Collectivité de rendre gratuit le stationnement payant sur voirie pendant le mois de novembre 2020, un avenant ultérieur déterminera les modalités de minoration complémentaire de la redevance fixe annuelle de l'Année 3 par application des mêmes modalités de calcul que celles retenues au titre du présent avenant.

Considérant l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 04 novembre 2020

Le Conseil Municipal décide :

- 1) De conclure un avenant n°1 au contrat de délégation du service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2020-8.01 - COMMERCE

Ouvertures dominicales des commerces - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2021

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Depuis l'année 2016, conformément au titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail non alimentaire peuvent être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an (article L.3132-26 du Code du Travail).

Les commerces de détail alimentaire qui peuvent quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00, sont autorisés à ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Enfin, les commerces concernés par un arrêté préfectoral, imposant une fermeture le Dimanche, ne pourront bénéficier de ces dérogations.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches accordés excède 5, qui a rendu un avis conforme en date du 15 Octobre 2020.

Pour l'année 2021, un arrêté doit être pris afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Afin de répondre à une attente locale motivée par une consommation accrue en raison d'un agenda évènementiel susceptible de déclencher de nombreux flux de clientèle locale ou touristique, il est proposé **12 autorisations de dérogation au repos dominical**.

Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, le calendrier 2021 sera le suivant, comprenant 12 ouvertures dominicales liées à des évènements festifs, touristiques et commerciaux, à savoir :

- le dimanche 10 janvier 2021 : 1er dimanche des soldes d'hiver,
- les dimanches 11 et 18 juillet 2021 : soldes d'été, période estivale,
- les dimanches 8 et 15 août 2021 : période estivale,
- les dimanches 5 et 12 septembre 2021 : rentrée scolaire, Festival International du Photojournalisme « VISA pour l'image »,
- le dimanche 28 novembre 2021 : Black Friday,
- les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 : fêtes de fin d'année.

Par courrier du 10 août 2020, les avis respectifs des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées ont été sollicités.

Pour le secteur de l'automobile, les 5 dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs, à savoir :

- le dimanche 17 janvier 2021,
- le dimanche 14 mars 2021,
- le dimanche 13 juin 2021,
- le dimanche 19 septembre 2021,
- le dimanche 17 octobre 2021.

Par courrier du 7 septembre 2020, les avis respectifs des organisations syndicales concernées ont été sollicités.

En conséquence, je vous propose :

1) D'adopter les décisions suivantes :

- ❖ Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, donner un avis favorable au calendrier 2021 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :
 - le dimanche 10 janvier 2021,
 - les dimanches 11 et 18 juillet 2021,
 - les dimanches 8 et 15 août 2021,
 - les dimanches 5 et 12 septembre 2021,
 - le dimanche 28 novembre 2021,
 - les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.
- ❖ Pour les commerces de détail automobile, donner un avis favorable sur le calendrier 2021 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :
 - le dimanche 17 janvier 2021,
 - le dimanche 14 mars 2021,
 - le dimanche 13 juin 2021,
 - le dimanche 19 septembre 2021,
 - le dimanche 17 octobre 2021.

2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2020-9.01 - SUBVENTION

Nouvelle attribution de subventions à des associations au titre de l'exercice 2020

Rapporteur : M. Charles PONS

Le tissu associatif local, par sa richesse, son dynamisme et sa diversité, concourt activement à l'attractivité de notre territoire. Véritable laboratoire d'idées et de talent au service des autres, il est porteur de valeurs d'humanisme, de respect, de solidarité et de partage qui en font un élément moteur essentiel pour la qualité de vie des habitants.

Les associations participent activement au renforcement du lien social, les plus souvent en complémentarité des actions de la Ville. Elles peuvent bénéficier de subventions publiques pour leurs activités relevant de l'intérêt général local.

Il vous est aujourd'hui proposé d'approuver une deuxième série d'attributions de subventions à des associations au titre de l'exercice 2020. Ces projets ont tous été présentés à la commission des subventions du 3 novembre 2020.

Les subventions proposées sont les suivantes :

Association	Objet de la demande	Ligne budgétaire	Montant Subvention 2020
		Montant obtenu 2019	
Cercle des Jeunes	Participation à l'organisation des Feux de la Saint-Jean 2020	65 024 6574 3 000 €	1 000 €
Amicale Conseil de l'Ordre des Commissaires de Quartier de la Ville de Perpignan	Diverses aides administratives, aides liées à la sécurité et au cadre de vie pour les habitants de la Ville	65 025 6574 2 200 €	2 200 €
Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation	Diverses actions, animations, conférences, expositions sur la Résistance et la Déportation	65 025 6574 1 200 €	1 200 €
Association de Quartier Saint Assisclle Perpignan	Diverses actions pour habitants du quartier	65 025 6574 300 €	300 €
Association des Jardins Familiaux du Parc Maillol - AJFPM	Gestion, exploitation, culture des jardins Familiaux du haut vernet à proximité du Parc Maillol	65 025 6574 0 €	500 €
Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales - ACDM 66	Diverses actions, informations liées à la transmission de la mémoire, notamment auprès des nouvelles générations	65 025 6574 2 000 €	2 000 €
Comité d'Animation du Centre Historique de Perpignan - CACHP	Diverses actions et manifestations pour habitants du quartier	65 025 6574 2 500 €	500 €
Comité d'Animations "la Lunette-Kennedy les Remparts" - Comité d'Animations LKR	Diverses actions et animations pour habitants du quartier	65 025 6574 800 €	800 €
Lire et Faire Lire 66	Diverses animations destinées à favoriser l'apprentissage de la lecture en lien avec des structures éducatives	65 22 6574 1 000 €	1 000 €
Arrels	Projet : Diverses actions en langue Catalane, notamment culturelles et d'accompagnement, en milieu scolaire	65 30 6574 3 000 €	4 000 €
Association Numismatique du Roussillon - ANR	Diverses actions liées au développement de la connaissance de la pratique numismatique	65 30 6574 350 €	350 €
Cercle Algérianiste des Pyrénées-Orientales	Diverses actions et animations culturelles, organisation de conférences et expositions périodiques	65 30 6574 10 000 €	10 000 €

Colla Canigonenca	Diverses animations, promotions de danse traditionnelle "La Sardane", notamment l'organisation de "ballades" de sardanes	65 30 6574 200 €	200 €
Compagnie Littéraire du Genêt d'Or	Organisation de diverses actions et manifestations culturelles notamment les jeux floraux du Genêt d'Or du Roussillon et la semaine de la poésie	65 30 6574 300 €	700 €
Le Théâtre Chez Soi - Compagnie TCS	Divers projets et ateliers de théâtre	65 30 6574 2 500 €	3 500 €
Le Verre et ses Couleurs	Diverses animations, ateliers culturels, formations, cours travail sur verre	65 30 6574 200 €	200 €
Méditerranée Plurielle	Diverses actions, conférences pour promouvoir une cohabitation harmonieuse entre les individus	65 30 6574 0 €	1 000 €
OFF de Perpignan	Subvention complémentaire destinée à l'organisation du Festival Visa Off 2020	65 30 6574 12 000 €	1 500 €
Rencontres de la Contrebasse en Roussillon - RCR	Stage international de contrebasse à Perpignan	65 30 6574 0 €	500 €
Voix si Voix là	Organisation et mise en scène de divertissements chantés.	65 30 6574 0 €	200 €
Association Sportive Bouliste de Saint Mathieu - A.S Bouliste de Saint Mathieu	Diverses actions autour de la pratique du jeu de boules	65 40 6574 0 €	500 €
APF France Handicap des P.O - Délégation Départementale	Diverses actions d'accompagnement des personnes handicapées dans l'accès aux droits, aux loisirs, etc...	65 520 6574 3 000 €	3 000 €
Association Catalane d'Actions et de Liaisons - ACAL	Fonctionnement de la structure "L'Ile aux Parents"	65 520 6574 500 €	500 €
Association pour l'Intégration des Déficiants Auditifs des P.O - APIDA 66	Accompagnement pour l'insertion sociale des personnes déficientes auditives	65 520 6574 1 800 €	1 800 €
Association Tutélaire 66	Accompagnement collectif des publics vulnérables	65 520 6574 500 €	500 €

Association Tutélaire 66	Diverses actions d'informations sur la protection juridique des personnes majeures à destination des résidents de la commune de Perpignan	65 520 6574 500 €	500 €
Banque Alimentaire des P.O	Diverses aides sociales pour personnes en grande difficulté, distribution de colis alimentaires	65 520 6574 3 000 €	5 000 €
Cohérence Réseau	Diverses actions liées à l'insertion sociale et professionnelle pour personnes en situation de handicap psychique	65 520 6574 4 000 €	4 000 €
Collectif Associatif des Usagers de la Santé 66 - CAUS	Divers accompagnements, orientation, conseils, accueil des patients et familles, ateliers de prévention, santé	65 520 6574 1 500 €	500 €
Comité Alexis Danan des P.O pour la Protection de l'Enfance - L'Enfant en Majuscule	Diverses actions de prévention de la maltraitance et de la violence, respect des droits de l'enfant	65 520 6574 1 000 €	1 000 €
Comité Départemental des P.O de la Ligue Nationale Française contre le Cancer	Diverses actions, informations relatives à la lutte contre le cancer	65 520 6574 0 €	1 000 €
Croix Rouge Française - Délégation Locale	Diverses actions sociales en direction des personnes vulnérables, Fonctionnement de la délégation locale de la Croix Rouge	65 520 6574 4 500 €	5 000 €
Il Faudra Leur Dire...	Action : Prévention de la maltraitance des enfants	65 520 6574 600 €	1 000 €
La Maison de Vie du Roussillon	Diverses actions d'informations, d'accueil, de soutien, d'aide pour personnes victimes du Sida	65 520 6574 4 000 €	3 000 €
Les Auxiliaires des Aveugles - Délégation des P.O	Diverses aides et interventions sociales pour personnes atteintes de déficience visuelle	65 520 6574 800 €	800 €
Lesbiennes Gays Bi Trans et Plus des P,O - LGBT+66	Diverses actions liées à la lutte contre l'homophobie	65 520 6574 1 000 €	1 000 €
Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des P.O - FOL des P.O	Gestion de la structure "Habitat Jeunes Roger Sidou" (FJT)	65 520 6574 1 500 €	1 500 €

Mission Locale Jeunes des P.O - Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes	Diverses aides sociales à destination des jeunes	65 520 6574 1 800 €	1 800 €
UNAPEI 66 - Association Départementale des Amis et des Parents de Personnes avec Handicap Intellectuel des P.O	Projet habitat inclusif pour personnes en situation de handicap intellectuel	65 520 6574 0 €	2 000 €
Union Départementale des Associations Familiales des P.O - UDAF 66	Action : Point Conseil Budget et Micro Crédit	65 520 6574 500 €	500 €
Union Départementale des Associations Familiales des P.O - UDAF 66	Action : Point Info Familles	65 520 6574 500 €	500 €
Le Grenat de Perpignan	Organisation de la Saint Eloi 2020	65 95 6574 3 000 €	3 000 €

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'attribution de ces subventions aux associations susmentionnées,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2020.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2020-9.02 - ACTION EDUCATIVE

Attribution d'une subvention aux associations gestionnaires de Maisons d'Assistants Maternels (MAM)- Convention Ville de Perpignan / Maisons d'Assistants Maternels

Rapporteur : Mme Laurence PIGNIER

Par délibération du 3 novembre 2011, puis du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le soutien aux associations gestionnaires de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) afin de favoriser leur création et leur développement sur le territoire de la Commune.

Ce soutien se formalise à travers une convention annuelle qui prévoit une aide financière de 350 € par place et par an.

En 2019, dix-neuf associations avaient bénéficié d'une subvention.

En 2020, par délibération du 19 mai 2020, et du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé, l'attribution d'une subvention à quatorze associations.

Une Maison d'Assistants Maternels supplémentaire, Saperlipopette, a sollicité l'aide de la Ville.

Afin de poursuivre ce soutien, il est proposé d'attribuer à l'association Saperlipopette, une subvention de 2 800 € correspondant à un agrément de 8 places, et de conclure avec elle une nouvelle convention annuelle.

Les crédits nécessaires à ces opérations figurent sur le budget de l'exercice 2020 du CDR 4350.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver le soutien à l'association MAM Saperlipopette,
- 2) d'attribuer à l'association MAM Saperlipopette la subvention sus énoncée,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces utiles en la matière,
- 4) de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2020-9.03 - SUBVENTION

Convention entre la Ville et l'association Médiance 66 pour aider à la réalisation de son action Point Service aux Particuliers

Rapporteur : M. Charles PONS

Il existe à PERPIGNAN un nombre important de personnes en grande difficulté sociale, voire pour certaines d'entre elles dans un grand dénuement moral et matériel.

Médiance 66 est une association loi 1901 créée en 2006 pour agir contre la précarité et l'exclusion en accompagnant des personnes en grande difficulté. Elle est un lieu d'accueil à la disposition des habitants de PERPIGNAN et du département des Pyrénées-Orientales.

Les domaines d'intervention de l'association sont larges : accompagnement à la constitution de dossiers CMUC, Aide à la complémentaire Santé, formulaires de demandes pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées, dossiers de demande d'un logement HLM, allocation logement, demande aide au Fonds Social au Logement, demandes dématérialisées de déclaration de ressources, attestations de droit en ligne, demande de retraite, sensibilisation à la maîtrise des énergies, etc.

Cette convention a pour objet de proposer, au titre de l'exercice 2020, l'attribution à cette association d'une subvention de 5000 € pour son action « Point Service aux Particuliers », qui propose un accompagnement à destination du grand public et une aide dans la prévention et la résolution de ses difficultés quotidiennes.

Le Conseil Municipal décide :

- 1°) d'approuver la signature d'une convention entre la Ville et l'association Médiance 66 prévoyant le versement d'une subvention de 5 000 € pour participer au financement de l'action « Point Service aux Particuliers », au titre de l'exercice 2020.
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière ;
- 3°) Les crédits correspondants sont prévus au budget principal de l'exercice 2020.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
52 POUR

2020-10.01 - COORDINATION ADOLESCENCE ET JEUNESSE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le comité départemental UFOLEP 66 - ANNÉE 2020/2021

Rapporteur : Mme Anaïs SABATINI

Le comité départemental des Pyrénées-Orientales de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (dit UFOLEP 66) est une association loi 1901 agréée par le ministère des sports qui a pour vocation de mettre en œuvre des activités éducatives et sportives. Il fait partie intégrante de la ligue de l'Enseignement et participe à son projet global d'éducation, de sport et de culture pour tous.

La Ville de Perpignan s'est dotée de Maisons de Quartier implantées dans les quartiers prioritaires de la Ville qui développent, entre autres, des actions sportives, culturelles et citoyennes à destination de leurs jeunes adhérents.

Afin de qualifier et d'améliorer ces activités à destination des adolescents, il est proposé à l'assemblée délibérante de signer une convention de partenariat.

La Ville s'engagera à verser au comité départemental UFOLEP la somme de 305€ au titre de son affiliation et à mettre à disposition les infrastructures municipales nécessaires en fonction de leurs disponibilités.

En contrepartie, l'association s'engagera à l'organisation d'un programme annuel de rencontres sportives, à la mise à disposition de matériel et d'animateurs sportifs, d'expositions thématiques sur les conduites à risques, les addictions, la laïcité notamment et à l'organisation de formations sportives et de premiers secours à prix coûtant, à savoir 310 € pour un groupe de 10 jeunes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la commune de Perpignan et l'UFOLEP 66 dans les termes précisés ci-dessus ;
- D'approuver l'affiliation de la Ville au comité UFOLEP ;
- D'inscrire au budget de la Ville le versement de l'affiliation de 305 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
54 POUR

2020-11.01 - EQUIPEMENT URBAIN

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage fixant les modalités ultérieures de gestion d'une aire de covoiturage et d'échanges sur la Ville de Perpignan.

Rapporteur : M. Rémi GENIS

Le covoiturage est un nouveau mode de transports qui s'inscrit dans une politique de mobilité durable. Toutefois, il convient d'organiser ce nouveau mode de partage afin d'éviter des lieux et des conditions de stationnement improvisés.

A cette fin, le Département des Pyrénées Orientales propose d'aménager une aire de covoiturage et d'échanges à proximité du croisement de la Rcade Ouest section

Centre et de l'avenue Julien Panchot à Perpignan;

Considérant qu'afin d'autoriser le Département à réaliser les travaux d'aménagement de cette aire de covoiturage et d'échanges, il a été proposé d'établir une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département, la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole;

Considérant que cette convention a également pour but de préciser les règles de domanialité, de gestion, de maintenance et de police de la circulation;

Considérant que les emprises nécessaires à l'aménagement de cette aire font partie du domaine public départemental ;

Considérant que les structures, les équipements directement liés à l'aire (équipements de surface, mobilier, espaces verts, équipements pluviaux, signalisation) et les accessoires seront intégrés au domaine public départemental;

Considérant que le Département prendra en charge l'ensemble des missions nécessaires à la réalisation de l'aire : études, procédures administratives règlementaires, acquisitions foncières complémentaires éventuellement nécessaires, surveillance des travaux, financement des travaux, réception des ouvrages;

Considérant que la réception des travaux vaudra remise en gestion de l'aire auprès de Perpignan Méditerranée Métropole et de la Ville de Perpignan;

Considérant qu'à compter de la remise en gestion, l'entretien courant et la propreté des ouvrages directement liés à l'aire (voirie, aménagements paysagers, réseaux pluviaux enterrés, mobilier, éclairage public, propreté et enlèvement des déchets) seront assurés par Perpignan Méditerranée Métropole et la Ville suivant les conventions de gestion;

Considérant que cette convention prendra effet à compter de la date de signature par la dernière des trois parties, pour une durée initiale de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de durée de vie de l'infrastructure;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage d'une aire de covoiturage et d'échanges sur l'avenue Julien Panchot à Perpignan entre le Département des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole et la Ville de Perpignan,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

54 POUR

2020-11.02 - ENVIRONNEMENT

Patrimoine arboré de la Ville de Perpignan - Demande de dotation de plants d'arbres ou d'arbustes au Conseil Départemental - Année 2021

Rapporteur : M. Rémi GENIS

Le Département des Pyrénées-Orientales propose depuis plusieurs années aux communes de les accompagner dans leurs aménagements paysagers en leur fournissant, à titre gracieux, des plants d'arbres ou d'arbustes de la pépinière départementale.

Afin de bénéficier de ce dispositif de dotation, les communes doivent désormais présenter au Département, en sus de la demande et d'un dossier technique précisant les projets d'embellissements envisagés et les modes de gestion des espaces verts concernés, une délibération du conseil municipal autorisant la Ville à solliciter ces dotations.

Pour 2021, la Ville de Perpignan prévoit les aménagements paysagers suivants :

- Plantation en régie de végétaux dans les parcs et jardins et sur les espaces naturels tels que le Serrat d'en Vaquer, le parc Sant Vicens, le grand jardin des Courlis ;
- Plantation d'arbres en aménagement du canal de Perpignan « Las Canals » afin de renforcer ses berges et de développer la biodiversité ;
- Participation des enfants, en partenariat avec les écoles du secteur, au boisement d'un espace à proximité d'habitations favorisant la biodiversité et le renforcement de la trame verte qui s'inscrit dans une démarche de sensibilisation des concitoyens au respect de l'environnement et d'éco responsabilité.

Les projets d'aménagement et la liste des végétaux sont joints à la délibération.

Afin que ces aménagements paysagers soient réalisés, la Ville de Perpignan sollicite le bénéfice de la dotation de plants d'arbres ou d'arbustes issus de la pépinière départementale.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. De solliciter le bénéfice de la dotation de plants d'arbres ou d'arbustes auprès du Conseil Départemental ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
54 POUR

2020-12.01 - PARC AUTO

Convention relative à l'utilisation par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine de la station-service, de l'aire de lavage, d'une partie des espaces de stationnement et des locaux du Centre Technique Municipal de la Ville de Perpignan - Création d'un comité de suivi - Désignation de ses membres

Rapporteur : M. Jacques PALACIN

Par délibération du 20 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2020 pour permettre à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine de continuer à utiliser divers équipements et espaces de notre Centre Technique Municipal au financement desquels elle a contribué.

À ce titre les véhicules de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine auront accès à la station-service pour leur approvisionnement en carburant (dépenses remboursées à la Ville à l'euro l'euro).

Ils pourront également utiliser l'aire de lavage des véhicules ainsi qu'une partie des locaux et espaces de stationnement du Centre Technique Municipal.

Il est créé un comité de suivi composé de 2 représentants élus de chaque partie ainsi que des techniciens et cadres des 2 structures compétents dans ce domaine.

Le Conseil Municipal :

- 1) Approuve, la convention entre la ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,
- 2) Désigne 2 représentants de la Ville au Comité de suivi, comme prévu dans ladite convention :
 - M. Jacques PALACIN
 - M. Rémy GENIS
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
54 POUR

2020-13.01 - GESTION IMMOBILIERE

Sant Vicens - Acquisition d'une parcelle à la SCI du Pont d'en Cave

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville va engager la seconde étape de l'aménagement du parc de Sant Vicens, sur l'unité foncière faisant l'objet d'un bail emphytéotique administratif consenti par le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales.

Seule manque une parcelle privée qu'il vous est proposé d'acquérir dans les conditions suivantes :

Vendeur : **SCI du Pont d'en Cave**

Objet : parcelle cadastrée section **EN n° 463**

Contenance : **643 m²**

Prix : **13.000 €** comme évalué par France Domaine

Jouissance anticipée à compter de la date de transmission du compromis de vente en Préfecture

Condition particulière : Conservation des cannes de Provence en fond de limite séparative ou tout autre procédé ultérieur destiné à protéger la clôture et plantation d'une haie arbustive sur le solde de la limite de propriété

Considérant que cette acquisition permettra de maîtriser la totalité du site de Sant Vicens et à optimiser sa mise en valeur, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la dépense au budget de la Ville (imputation 2118)

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
54 POUR

2020-13.02 - GESTION IMMOBILIERE
PNRQAD - ORI Marceau-Progrès - 14, 16, 18 rue MARCEAU
Cession immobilière à la SCI TRUSPE

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville est propriétaire de trois immeubles inscrits dans le périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Dégradés du quartier gare et, plus précisément dans le périmètre de l'Opération de Restauration Immobilière Marceau-Progrès.

Il vous est proposé de les céder dans les conditions suivantes :

Immeubles :

14, rue François Marceau cadastré section AM n° 137

16, rue François Marceau cadastré section AM n° 136

18, rue François Marceau cadastré section AM n° 133

Acquéreur : **SCI TRUSPE** ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même projet,

Prix : **85.000 €** comme évalué par France Domaine,

Condition essentielle et déterminante : Engagement de **création de 5 logements maximum dont 2 pour Personne à Mobilité Réduite et un garage.**

En cas de :

- Revente du bien sans achèvement des travaux dans un délai de 30 mois à compter de la signature de l'acte de vente
- Modification du projet dans les huit ans à compter de la signature de l'acte de vente

L'acquéreur sera redevable, envers la Ville, d'une indemnité de 105.000 €, indexée sur la valeur INSEE du coût de la construction

Conditions suspensives : obtention, par l'acquéreur :

- des autorisations d'urbanismes purgées des délais de recours et de retrait
- d'un ou plusieurs prêts nécessaires au financement de son projet de rénovation

Considérant l'intérêt de la cession, répondant à un objectif de rénovation d'habitats dégradés comme prescrit par le PNRQAD,

Considérant que l'investissement en matière d'études et de travaux de l'acquéreur est estimé à 495.000 €,

Considérant l'intérêt de la dédensification des immeubles (10 logements actuellement),

Le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser la cession foncière ci-dessus décrite et d'approuver les termes du compromis de vente ci-annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la recette au budget annexe PNRQAD.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
54 POUR

2020-13.03 - GESTION IMMOBILIERE

Miséricorde - Cession à la SAS URBAT PROMOTION - Avenant n° 2

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville est propriétaire d'une importante réserve foncière située entre le lotissement Porte d'Espagne et l'avenue Léon-Jean Grégory.

Par délibération du 30.03.2016 et compromis de vente des 11 mars et 6 avril 2016, la Ville a consenti à la SAS URBAT PROMOTION une promesse de cession portant sur la 2^{ème} tranche d'une opération globale de grande envergure soit plus de 5 hectares pour un prix de 103 €/m².

Cette vente se scinde en 3 parties, à savoir :

Partie 1 : acte notarié du 21.12.2017 pour 20.729 m² et un prix de 2.135.087 €

Partie 2 : acte notarié du 02.03.2020 pour 13.995 m² et un prix de 1.441.485 €

Partie 3 : acte notarié au plus tard le 30.10.2020 et portant sur le solde de l'emprise

A ce jour, l'acte de vente de la 3^{ème} partie n'a pas encore été signé et il est proposé un avenant 2 au compromis de vente initial le modifiant de la façon suivante :

Durée de validité : la durée de validité de la phase 3 est prorogée jusqu'au 31 mai 2021 au plus tard.

Le délai d'obtention de l'ensemble des permis de construire de cette phase est prorogé de façon identique.

Cette phase porte sur les parcelles cadastrées section HO n° 334, 335, 337, 338, 340, 341, 343, 344, 345, 350, 351, 359, 363, 366, 367, 368 et 369 soit 20.934 m² environ

Considérant l'importance du projet portant sur la réalisation d'un grand nombre de logements neufs ainsi que des travaux de viabilisation interne (voirie, réseaux) conséquents.

Considérant que la pandémie de COVID 19 a des conséquences sensibles sur l'avancement du projet,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les termes de l'avenant n° 2, ci-annexé, au compromis de vente des 11 mars et 6 avril 2016 au profit de la SAS URBAT PROMOTION.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la recette au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

54 POUR

2020-13.04 - GESTION IMMOBILIERE
Rue Jean Bullant
Cession d'un terrain à M. et Mme René MALGRAT

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville est propriétaire d'une parcelle située en contrehaut de l'avenue Rosette Blanc. Il s'agit du solde d'un terrain plus important ayant permis l'élargissement et le redressement de cette voie.

Il est proposé d'en céder une partie dans les conditions suivantes :

Acquéreurs : **M. et Mme René MALGRAT**, propriétaires riverains

Objet : **500 m² environ** à prélever sur la parcelle cadastrée section EL n° 854

Prix : **1.250 € soit 2,50 €/m²** comme évalué par France Domaine

Le prix définitif, à la hausse ou à la baisse, sera calculé après fixation de la surface vendue par géomètre expert et sur la base de 2,50 €/m²

Condition particulière : le terrain est susceptible d'abriter des vestiges archéologiques. L'acquéreur en a parfaite connaissance ainsi que d'une éventuelle obligation de financement d'une campagne de fouilles, dont il fera son affaire personnelle et exclusive

Considérant les difficultés d'entretien du terrain, seulement accessible par la propriété de M. et Mme MALGRAT, côté rue Jean Bullant,

Considérant que ledit terrain ne peut faire l'objet de construction,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la recette au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
52 POUR

2020-13.05 - GESTION IMMOBILIERE
Orles - Déclassement du domaine public de fractions d'ancien chemin

Rapporteur : M. Charles PONS

A Orles, la Ville possède des fractions d'un ancien chemin, relevant encore du domaine public de voirie.

Le maintien de ces emprises dans le domaine public ne présente aucun intérêt étant précisé qu'elles s'inscrivent au sein d'une unité foncière unique faisant l'objet d'un important aménagement de nature économique.

Ainsi, leur suppression ne porte atteinte à aucun accès à des propriétés privées, à aucune desserte ni à aucune circulation.

Par délibération du Conseil de Communauté du 15.10.2020, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, seule compétente en matière de voirie, a :

- approuvé la désaffectation de ces fractions de chemin
- autorisé leur déclassement du Domaine Public de voirie

En conséquence, Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver, à compter de ce jour, le déclassement du domaine public de voirie des emprises suivantes :
 - une emprise de 428 m² nouvellement cadastrée section HX n° 888.
 - une emprise de 309 m², entre les parcelles cadastrées section HY n° 348 et HX n° 530 et 532

Conformément au plan ci-annexé

2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
54 POUR

2020-14.01 - HABITAT

NPNRU- Centre Historique - Quartier Saint Jacques - Concession d'aménagement de la partie sud - Constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique - Désignation de ses membres

Rapporteur : M. Louis ALIOT

L'attribution de la concession d'aménagement de l'opération de renouvellement urbain du quartier Saint-Jacques est soumise à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Les caractéristiques de la concession d'aménagement de la requalification du quartier Saint-Jacques imposent la mise en œuvre d'une procédure dite « formalisée », le montant total des produits de l'opération d'aménagement envisagée étant supérieur au seuil de 5 350 000 €HT mentionné pour les marchés publics de travaux et pour les concessions.

Elle est règlementée par les articles L.2124-3, R.2124-3, R.2161-12 et suivants du code de la commande publique et l'article R300-11-2 du code de l'urbanisme.

En application de cet article, la commission d'appel d'offres mentionnée à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales est composée conformément aux dispositions de l'article R300-9 du code de l'urbanisme.

La commission est chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission.

Dans le cas d'une commune, cette commission est présidée de droit par le Maire (ou son représentant désigné par arrêté du Maire).

Elle est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, par l'organe délibérant.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

L'élection se déroule au scrutin secret. Néanmoins, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales «le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret. »

En outre, il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Conformément à l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a fixé les conditions de dépôt des listes par délibération en date du 24 septembre 2020.

Les modalités de fonctionnement de cette commission seront les suivantes :

Les convocations sont adressées aux membres de la commission au minimum cinq jours francs avant la date de la réunion.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres est présente.

La commission dresse un procès-verbal de ses réunions. Ce procès-verbal est signé par les membres présents. Les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. Celui-ci n'est pas rendu public.

Les réunions de la commission ne sont pas publiques.

Le Président peut convoquer toute personne qu'il lui paraît utile de consulter en raison de sa technicité, sans que celle-ci puisse disposer d'un quelconque droit de vote.

D'une manière générale, et pour faciliter le travail de la commission, les techniciens en charge des dossiers participeront à la commission, mais ne disposeront d'aucun droit de vote.

Chaque point examiné fait l'objet d'un avis donné à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessous.

Le Conseil Municipal :

1. approuve les modalités de fonctionnement de la commission telles que décrites ci-dessus ;
2. procède aux opérations de vote, conformément aux articles L 2121-21 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection des membres de la commission

2 listes sont présentées selon les conditions énoncées ci-dessus :

Liste présentée par le groupe Perpignan, l'avenir en grand :

Titulaires :

- Mme Marion BRAVO
- M. Jean-Yves GATAULT
- Mme Soraya LAUGARO
- Mme Isabelle BERTRAN
- Mme Anais SABATINI

Suppléants :

- Mme Christelle MARTINEZ
- M. David TRANCHECOSTE
- Mme Sandrine SUCH
- Mme Danielle PUJOL
- M. Charles PONS

Liste présentée par le groupe Perpignan pour Vous :

Titulaire :

- M Bruno NOUGAYREDE

Suppléant :

- M Pierre PARRAT

Ont obtenu

- liste Perpignan, l'Avenir en Grand : 41 voix soit 4 sièges
- liste Perpignan pour Vous : 13 voix soit 1 siège

En conséquence, sont élus pour siéger à la commission d'appel d'offres spécifique :

TITULAIRES :

- Mme Marion BRAVO
- M. Jean-Yves GATAULT
- Mme Soraya LAUGARO
- Mme Isabelle BERTRAN
- M Bruno NOUGAYREDE

SUPPLEANTS :

- Mme Christelle MARTINEZ
- M. David TRANCHECOSTE
- Mme Sandrine SUCH
- Mme Danielle PUJOL
- M Pierre PARRAT

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
54 POUR

2020-14.02 - GESTION ASSEMBLEE

Désignations de représentants auprès de l'Université du Temps Libre (UTL)

Modification de la délibération n°2020-238 du 24 septembre 2020

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Par délibération n°2020-238 en date du 24 septembre 2020, le conseil municipal a désigné ses représentants pour siéger à l'Université du Temps Libre (UTL) dont Mme Florence MOLY.

Or, Mme MOLY ayant, par ailleurs, des relations professionnelles avec cet organisme, elle ne peut y représenter la Ville.

En conséquence, il convient de désigner un nouveau représentant de la Ville pour siéger à l'Université du Temps Libre (UTL) en remplacement de Mme Florence MOLY.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant de la Ville à l'Université du Temps Libre (UTL) en remplacement de Mme MOLY,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessous.

Le Conseil Municipal :

- 1) approuve la modification de la délibération n°2020-238 du 24 septembre 2020 tel qu'indiqué ci-dessus ;
- 2) désigne, sur proposition de Monsieur le Maire, pour représenter la Ville de Perpignan à l'Université du Temps Libre (UTL) en remplacement de Mme MOLY :

•**M. Jean-François MAILLOL**

Le reste sans changement.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
54 POUR

2020-14.03 - ENVIRONNEMENT

Adhésion de la Ville de Perpignan à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV)

Rapporteur : M. Gérard RAYNAL

L'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a été créée le 15 juin 1999.

S'inspirant d'autres associations d'élus au service des territoires, l'ANEV regroupe plusieurs centaines d'adhérents, dont une grande majorité de communes et d'intercommunalités viticoles, ainsi qu'une centaine de parlementaires des départements, des régions, nationaux, et européens.

Par la conjonction de sa situation géographique, de son histoire, Perpignan a su préserver un patrimoine naturel et agricole. Malgré une progression forte de sa population, soit aujourd'hui 121 934 habitants sur un territoire de 6 807 hectares, Perpignan reste une commune agricole avec une surface de vignes cultivée de 420 hectares.

L'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin a pour objectif de :

- Exprimer, faire valoir et représenter les intérêts généraux des territoires vitivinicoles auprès des pouvoirs publics et de l'opinion publique, afin de faire connaître

- pleinement leurs valeurs et leurs spécificités ;
- Favoriser la concertation, l'échange et le dialogue, d'animer le réseau des élus du vin en vue de mieux faire connaître les divers aspects des réalités vitivinicoles, d'arrêter des positions convergentes sur les questions d'intérêt général concernant les territoires vitivinicoles, la viticulture et le vin, d'engager des actions communes ;
- Promouvoir le dynamisme de la viticulture et de ses terroirs ;
- Informer les élus et les collectivités sur les politiques, législations et réglementations mises en œuvre par l'Union Européenne, l'Etat et les Collectivités Publiques, développer la connaissance du milieu vitivinicole, éclairer les choix des responsables locaux par l'étude, l'analyse, la diffusion des méthodes, modes ou expériences de développement.

Conformément aux statuts approuvés le 15 janvier 2019, les Collectivités de territoires vitivinicoles peuvent adhérer à l'association moyennant une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale en fonction du nombre d'habitants.

Pour l'année 2020, le montant de la cotisation s'élève à 800 € pour une ville de plus de 20 000 habitants.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les statuts de l'association des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV) ;
2. D'approuver l'adhésion de la Ville de Perpignan à l'ANEV ;
3. D'approuver le paiement de la cotisation annuelle de 800 € pour l'année 2020 ;
4. De pérenniser le paiement de la cotisation annuelle ;
5. De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

54 POUR

2020-15.01 - RESSOURCES HUMAINES **Adhésion au dispositif du Service Civique**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme et qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état), pour accomplir une mission d'intérêt général d'au moins 24 heures hebdomadaires dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif :

- solidarité,
- santé,
- éducation pour tous,
- culture et loisirs,
- sport,
- environnement,
- mémoire et citoyenneté,
- développement international et action humanitaire,
- intervention d'urgence.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le contrat ne relève pas des dispositions du code du travail mais du code du service national et réclame :

- Un tutorat pour chaque jeune, pour préparer et accompagner le volontaire dans sa mission et dans sa réflexion sur son projet d'avenir.
- Une formation civique et citoyenne (2 jours) selon le référentiel de l'agence de Service Civique.
- Une formation au premier secours - PSC1.

Une aide de 100 euros par volontaire est versée au titre de la formation civique et citoyenne à tous les organismes agréés au titre de l'engagement de Service Civique.

Les volontaires perçoivent :

- Une indemnité de 473,04 € par mois, versée par l'État, directement au volontaire, sans transiter par la structure d'accueil.
- Une prestation de 107,58 € par mois, versée par la structure d'accueil (reste à charge).
- Une majoration de l'indemnité de 107,68 € par mois versée au volontaire par l'État, sur critères sociaux.

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Compte-tenu des éléments ci-dessus exposés, il vous est proposé :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter une demande d'agrément auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales pour l'accueil de volontaires dans le cadre du Service Civique.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
54 POUR

2020-15.02 - RESSOURCES HUMAINES **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 16 octobre 2020 ;

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la production d'un décompte déclaratif contrôlable.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois (sauf événements exceptionnels tels que fixés dans la délibération du 16 septembre 2010).

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. Exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- 1) De fixer tel que précisé dans le tableau joint en annexe, les cadres d'emplois et missions ouvrant droit au versement d'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires ;
- 2) De compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions fixées ci-avant ;

3) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
54 POUR

2020-15.03 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition partielle du Service Décoration de la Ville de Perpignan pour Perpignan Méditerranée Métropole (PMM)

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Par délibération du 25 juin 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à mettre à disposition de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, une partie du service Décoration de la Ville.

La convention actant cette mise à disposition arrivant à échéance, Perpignan Méditerranée Métropole sollicite la Ville afin de renouveler ladite convention à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée d'un an. Considérant la nécessité de renouveler cette mise à disposition afin de rationaliser le fonctionnement de services de PMM et de favoriser les économies d'échelle grâce à une gestion efficace des deniers publics et vu les intérêts communaux et intercommunaux particuliers que présente cette mise à disposition partielle qui tend à garantir la bonne organisation des services de chacune des structures, 4 agents territoriaux sont de plein droit mis à disposition partiellement de Perpignan Méditerranée Métropole pour la durée de la convention.

Ces mises à disposition sont consenties, à titre onéreux, à compter du 1^{er} juillet 2020 auprès de Perpignan Méditerranée Métropole pour une durée de un an. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales feront l'objet d'un remboursement annuel sur présentation d'un état des charges établi par la ville fixant les coûts réels par service mis à disposition partiellement.

Ces mises à disposition ont été présentées et ont reçu un avis favorable du Comité Technique de Perpignan Méditerranée Métropole en date du 19 mai 2020 et du Comité Technique de la Ville de Perpignan en date du 16 octobre 2020. Elles seront formalisées par des arrêtés individuels auxquels sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents concernés.

En conséquence, nous vous proposons :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole pour l'année 2020 - 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
54 POUR

2020-15.04 - RESSOURCES HUMAINES

Octroi de la protection fonctionnelle à une ancienne élue de la ville - Madame Danièle PAGES, déléguée aux Ressources Humaines.

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2123-34,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 modifié par l'article 73 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance,
VU le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droits, qui s'applique aux personnes auxquelles l'article L 2123-34 du CGCT étend la protection prévue par l'article 11 de la loi n°83-634 susmentionnée,
VU la circulaire FP n°2158 du 5 mai 2008, relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat, applicable par parallélisme des formes à la fonction publique territoriale et par extension aux élus territoriaux,

Considérant que dans un tract diffusé par mail à l'ensemble des agents de la commune de Perpignan, le syndicat Sud Collectivité Territoriale (ci-après « Sud ») a reproché à l'administration de ne l'avoir associé ni à l'élaboration des Plan de Continuité d'Activité et Plan de Reprise d'Activité, ni à la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID19,

Considérant que madame Danièle PAGES, ancienne adjointe aux Ressources Humaines, a cosigné un courrier réponse daté du 25 mai 2020 et diffusé également par mail à l'ensemble des agents communaux, intitulé « Note d'information à l'ensemble des agents de la commune – objet : tract syndicat Sud »,

Considérant le dépôt de plainte avec constitution de partie civile du syndicat Sud dirigé contre madame Danièle PAGES, au motif que le courrier du 25 mai 2020 constituerait une diffamation publique à son encontre,

Considérant le courrier recommandé du 28 octobre 2020 adressé par le tribunal judiciaire de Perpignan à madame Danièle PAGES, lui notifiant avis préalable à sa mise en examen pour diffamation ou injure publique à l'encontre du syndicat Sud au titre de l'article L 51-1 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse,

Considérant le courrier d'octobre 2020 adressé par madame Danièle PAGES à la commune de Perpignan, par lequel elle sollicite de la Ville, en tant qu'élue en fonction au moment des faits qui lui sont reprochés, l'octroi de la protection fonctionnelle,

Considérant que les faits reprochés à madame Danièle PAGES, l'ont été dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et ne présentent pas le caractère d'une faute personnelle détachable,

Considérant que la commune de Perpignan a conclu avec la SMACL Assurance un contrat sous numéro de sociétaire 46617/W entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020, garantissant la protection fonctionnelle des agents et des élus,

Considérant qu'au regard de l'article 4 des Conditions Générales dudit contrat, ce dernier peut être déclenché dès lors qu'il y a poursuites pénales, ce qui n'est en l'espèce pas encore le cas,

Considérant qu'à cette phase de l'instruction judiciaire, à défaut de poursuites pénales effectives, le contrat de protection fonctionnelle ne peut pas encore être activé, et que la commune de Perpignan doit donc prendre en charge seule les frais afférents à cette protection de madame Danièle PAGES,

Considérant que madame Danièle PAGES est libre de choisir un avocat et qu'elle a déjà précisé qu'elle confierait sa défense à maître Mathieu PONS-SERRADEIL du cabinet BDPS de Perpignan,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'accorder la protection fonctionnelle à madame Danièle PAGES,
- 2) D'accepter le choix de l'élue concernée de confier sa défense dans cette affaire à Me Mathieu PONS-SERRADEIL du cabinet BDPS à Perpignan,
- 3) De régler tous les frais afférents et notamment ceux d'avocat en amont de toute poursuite pénale,
- 4) D'imputer les dépenses correspondantes sur la ligne 6227 « frais, actes et contentieux » du budget de la commune de Perpignan,
- 5) D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte utile en lien avec cette procédure.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

54 POUR

2020-16.01 - MOTION

Motion de soutien en faveur du maintien des services mutualisés entre la Ville et la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Le contexte économique et financier a contraint l'Etat à associer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics, avec notamment la baisse drastique de la dotation globale de fonctionnement (DGF). L'Etat a donc invité les collectivités territoriales à mutualiser leurs services pour gagner en efficacité et générer des économies.

C'est dans ce cadre que la Ville et la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) se sont engagées dans un processus de mutualisation revêtant plusieurs formes. Ces démarches s'inscrivent dans le schéma de mutualisation formalisé en 2016 qui vise notamment à renforcer la cohésion territoriale, le développement des services à la population et l'efficacité de la dépense publique.

La Ville et PMM ont jusqu'ici adopté plusieurs dispositifs de collaboration importants avec des conventions de mise à disposition de services (Service social, Décorations, Sécurité au travail, Hygiène et santé), de participation financière simple (Observatoire Fiscal) ou encore la création de 3 services communs avec la Direction Juridique et Assurances, la Direction du Numérique et enfin la Direction de la Gestion Immobilière.

En dehors des transferts de compétences, la mise en commun de services constitue l'outil juridique le plus abouti en termes de coopération intercommunale.

Dans le contexte de crise tant sanitaire qu'économique que nous traversons, il est essentiel que les administrations publiques collaborent entre elles le plus efficacement possible afin de rendre le meilleur service aux administrés et garantir le développement économique et social du territoire. Il s'agit de s'appuyer sur des compétences opérationnelles reconnues et déjà existantes dans les communes ou leurs groupements pour la mise en œuvre des politiques publiques et l'accomplissement des missions de service public.

Il faut souligner que le dernier rapport de la commission PMM/Ville de suivi des services mutualisés en charge de leur évaluation atteste de l'efficacité de la démarche entreprise.

Il apparaît aujourd'hui que la nouvelle gouvernance de la Communauté Urbaine s'est engagée dans une réflexion sur son organisation interne qui pourrait aboutir à une remise

en question du principe de la mutualisation et un désengagement dans le fonctionnement des services. Si les conséquences d'une telle décision seraient pénalisantes pour la Ville, les impacts sur les coûts de fonctionnement de la CU seraient très significatifs alors même que les ressources de l'établissement devraient être considérablement affectées en 2021 et 2022 du fait du contexte économique. L'enjeu porte également sur la capacité d'intervention de la CU dans ses domaines de compétences au bénéfice de l'ensemble du territoire.

En conséquence et considérant les attentes légitimes des administrés visant à obtenir de leurs administrations le meilleur service au meilleur prix ;

Considérant les impératifs de gestion qui s'imposent aux décideurs locaux, la recherche permanente d'efficacité dans le fonctionnement des services publics dans le cadre d'une saine gestion des finances publiques et face à la situation particulière de la crise sanitaire et économique ;

Considérant que le désengagement de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole dans le fonctionnement des services communs et qu'une rupture des conventions de mutualisations conclues avec la Ville de Perpignan seraient préjudiciables aux intérêts de la Ville tant sur le plan financier que sur l'efficacité de l'action publique à l'échelle du territoire ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes regrettait, dans son rapport de novembre 2019, que le schéma de mutualisation Ville/PMM n'ait été que partiellement mis en œuvre ;

Le conseil municipal demande que la démarche de mutualisation entreprise entre la Ville et la Communauté Urbaine soit poursuivie voire étendue à d'autres services qui œuvrent dans des domaines d'intervention communs.

En conséquence, le conseil municipal décide :

- 1) D'adopter cette motion de soutien à la mutualisation en place entre les services de la Ville de Perpignan et la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et à la recherche de nouvelles perspectives de collaboration fonctionnelle entre services ;
- 2) De dire que cette motion sera adressée à monsieur le Président de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

Le conseil municipal adopte

41 POUR

13 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 18H45